



**BULLETIN DES SEANCES DU GRAND CONSEIL
DU CANTON DE VAUD**

N° 045

Séance du mardi 4 septembre 2018

Présidence de M. Rémy Jaquier, président

Sommaire

Dépôts du 4 septembre 2018	6
<i>Interpellations</i>	6
<i>Initiative</i>	6
Communications	6
<i>Accueil de deux nouveaux huissiers</i>	6
<i>Accueil d'un nouvel assistant de sécurité</i>	7
Interpellation Catherine Labouchère et consorts – Marchés publics en 2018, où en est-on dans la poursuite de la simplification et la diminution de la charge administrative des procédures ? (18_INT_219)	7
<i>Texte déposé</i>	7
<i>Développement</i>	8
Interpellation Raphaël Mahaim – JOJ et installations sportives : pour des procédures transparentes et démocratiques ! (18_INT_224)	8
<i>Texte déposé</i>	8
<i>Développement</i>	9
<i>Interpellation Felix Stürner – Pour que le papier ne cache pas la forêt (18_INT_227)</i>	9

Texte déposé	9
Développement	10
Interpellation Vincent Keller - Pour que la collection Baud ne suive pas le triste chemin de celle de Reuge. L'Etat peut-il soutenir Sainte-Croix ? (18_INT_218)	10
Texte déposé	10
Développement	11
Interpellation Nicolas RoCHAT Fernandez – Loterie romande : quelle stratégie d'externalisation à long terme ? (18_INT_220).....	13
Texte déposé	13
Développement	13
Interpellation Jean Tschopp et consorts – Le CHUV doit rester un service de l'Etat pour relever les défis de santé publique (18_INT_221)	14
Texte déposé	14
Développement	15
Interpellation Carole Dubois et consorts – Citernes d'ailleurs pour l'eau de là (18_INT_222).....	16
Texte déposé	16
Développement	17
Interpellation Christelle Luisier Brodard et consorts – Autorisation de pratiquer à charge de l'assurance-maladie obligatoire (AOS) : la clause du besoin est-elle appliquée de manière arbitraire par le Canton de Vaud ? (18_INT_223).....	18
Texte déposé	18
Développement	19
Interpellation Jean-Daniel Carrard et consorts – Liaison ferroviaire Yverdon-les-Bains – Morges : bientôt 15 minutes supplémentaires ? (18_INT_225)	19
Texte déposé	19
Développement	20
Interpellation Didier Lohri – #H2O-Pâturages (18_INT_226).....	20
Texte déposé	20
Développement	22
Postulat José Durussel et consort – Approvisionnement d'eau sur les pâturages vaudois, des solutions naturelles pour l'avenir (18_POS_070)	22
Texte déposé	22
Développement	23
Initiative Florence Bettschart-Narbel et consort au nom du groupe PLR – Loi sur le CHUV : pour une gouvernance moderne du CHUV (18_INI_006)	23
Texte déposé	23
Développement	31

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Delphine Probst-Haessig et consorts – La Poste : combien restera-t-il d'offices dans le Canton d'ici à 2020 ? (17_INT_665)	31
<i>Débat.....</i>	<i>31</i>
Rapport intermédiaire du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Philippe Cornamusaz et consorts – Pourquoi ne pas passer de la quine au carton et autoriser les lots en espèces ? (RI16_POS_166)	38
<i>Décision du Grand Conseil après préavis du Bureau</i>	<i>39</i>
Rapport intermédiaire du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Jacques Nicolet et consorts – Perspectives et avenir de la formation professionnelle agricole dans le canton et sur le Postulat Jacques Perrin et consorts – Développer à Moudon un centre d'information et de formation en matière d'agriculture, de production et d'élevage BIO (RI10_POS_222).....	39
<i>Décision du Grand Conseil après préavis du Bureau</i>	<i>40</i>
Rapport intermédiaire du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Philippe Martinet et consorts pour un engagement cantonal en faveur des secteurs formation du LHC et du LS (RI14_POS_054).....	40
<i>Décision du Grand Conseil après préavis du Bureau</i>	<i>41</i>
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Anne Décosterd au nom du groupe des Verts – Banque Cantonale Vaudoise : Quid du développement durable ? (16_INT_571)	41
<i>Débat.....</i>	<i>41</i>
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Manuel Donzé – A quand des taux d'intérêt négatifs pour les épargnants à la BCV ? (16_INT_559).....	42
<i>Débat.....</i>	<i>42</i>
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean Tschopp et consorts – Quels écarts salariaux à la Banque cantonale vaudoise et dans les sociétés de droit public ? (13_INT_182).....	43
<i>Débat.....</i>	<i>43</i>
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Valérie Induni et consorts au nom du groupe socialiste – Débâcle de la BSI, une politique de rémunération mise en cause. Quid de notre banque cantonale ? (16_INT_521)...	44
<i>Débat.....</i>	<i>44</i>
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Jean-Michel Favez et consorts visant à inscrire dans la Loi organisant la Banque Cantonale Vaudoise (LBCV) une limite de la part variable des salaires de ses dirigeants et employés (64).....	44
<i>Rapport de la commission</i>	<i>44</i>
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission.....</i>	<i>45</i>
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Alain Bovay – Ancien dirigeant de la BCV acquitté : 1,8 million à la charge du contribuable, comment en est-on arrivé là ? (15_INT_443).....	46
<i>Débat.....</i>	<i>46</i>
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre-André Romanens et consorts – Notre économie vaudoise (17_INT_083).....	46
<i>Débat.....</i>	<i>46</i>
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Ducommun – Natation à l'école : où en sommes-nous ? (18_INT_092).....	47
<i>Débat.....</i>	<i>47</i>

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Patrick Simonin et consorts – « Concept vaudois de développement de l'oenotourisme » : quelles constatations et quelles concrétisations ? Pour quel avenir ? (17_INT_055).....	48
<i>Débat</i>	48
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Didier Lohri et consorts – Réduction du soutien financier cantonal des améliorations foncières pour les réseaux d'eau (17_INT_071)	48
<i>Débat</i>	48
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Andreas Wüthrich – L'agriculture durable à l'exemple donné par le canton (17_INT_674)	49
<i>Débat</i>	49
Motion Jean-Michel Dolivo et consorts – Agir plus efficacement contre la sous-enchère salariale et sociale (17_MOT_008)	49
<i>Reporté à une séance ultérieure</i>	49
Réponse du Conseil d'Etat l'interpellation Amélie Cherbuin et consorts – Quand le travail fait mal - Troubles musculo-squelettiques (TMS) (18_INT_153).....	50
<i>Débat</i>	50
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean Tschopp et consorts – Combattre le business des faux permis de frontaliers (16_INT_594).....	51
<i>Débat</i>	51
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Nicolas Glauser – Pour quelles raisons les frontaliers occupent-ils des postes administratifs et dans quelles mesures le sont-ils au sein de la fonction publique ? (16_INT_611)51	51
<i>Débat</i>	51
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Isabelle Freymond et consorts – Prolongation des horaires d'ouverture, qui assumera les coûts engendrés ? (17_INT_066).....	52
<i>Débat</i>	52
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Thierry Dubois – Agroscope de Changins : un « pouls filant » ! (18_INT_136).....	52
<i>Débat</i>	52
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Fabien Deillon et consorts – 800 déboutés de l'asile dans le canton, est-ce vrai ? (18_INT_119)	53
<i>Débat</i>	53
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Yvan Pahud – Combien d'étrangers au bénéfice de l'aide sociale ont été renvoyés ? (17_INT_077).....	53
<i>Débat</i>	53
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Denis Rubattel – Pour en finir avec le laxisme vaudois ! (17_INT_078).....	54
<i>Débat</i>	54
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Denis Rubattel – Le canton de Vaud vilipende-t-il l'argent du contribuable par complaisance ? (17_INT_085).....	54

Débat..... 54

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Thierry Dubois – Renvoi des criminels étrangers : notre canton ... bon ou mauvais élève ? (17_INT_070)..... 55

Débat..... 55

La séance est ouverte à 9 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Taraneh Aminian, Sergei Aschwanden, Claire Attinger Doepper, Anne Baehler Bech, Stéphane Balet, Céline Baux, Alexandre Berthoud, Anne Sophie Betschart, Florence Bettschart-Narbel, Jean-Luc Bezençon, Mathieu Blanc, Guy-Philippe Bolay, Anne-Laure Botteron, Arnaud Bouverat, Alain Bovay, Hadrien Buclin, Marc-Olivier Buffat, Josephine Byrne Garelli, Jean-François Cachin, François Cardinaux, Jean-Daniel Carrard, Carine Carvalho, Jean-François Chapuisat, Amélie Cherbuin, Alberto Cherubini, Christine Chevalley, Jean-Bernard Chevalley, Jean-Rémy Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jérôme Christen, Dominique-Ella Christin, Aurélien Clerc, Philippe Cornamusaz, Laurence Creteigny, Nicolas Croci Torti, Muriel Cuendet Schmidt, Fabien Deillon, Alexandre Démétriadès, Eliane Desarzens, Pierre Dessemontet, Grégory Devaud, Daniel Develey, Jean-Michel Dolivo, Carole Dubois, Thierry Dubois, Philippe Ducommun, Aline Dupontet, José Durussel, Cédric Echenard, Olivier Epars, Séverine Evéquo, Pierre-Alain Favrod, Yves Ferrari, Isabelle Freymond, Sylvain Freymond, Circé Fuchs, Hugues Gander, Guy Gaudard, Maurice Gay, Jean-Marc Genton, Philippe Germain, Olivier Gfeller, Jean-Claude Glardon, Nicolas Glauser, Sabine Glauser Krug, Florence Gross, Pierre Guignard, Nathalie Jaccard, Jessica Jaccoud, Vincent Jaques, Philippe Jobin, Rebecca Joly, Susanne Jungclaus Delarze, Vincent Keller, Philippe Krieg, Philippe Liniger, Didier Lohri, Yvan Luccarini, Axel Marion, Stéphane Masson, Claude Matter, Olivier Mayor, Daniel Meienberger, Martine Meldem, Serge Melly, Roxanne Meyer Keller, Laurent Miéville, Michel Miéville, Maurice Mischler, Gérard Mojon, Stéphane Montangero, Pierre-François Mottier, Sarah Neumann, Maurice Neyroud, Jean-Marc Nicolet, Yves Paccaud, Yvan Pahud, Pierre André Pernoud, Olivier Petermann, Sylvie Podio, François Pointet, Delphine Probst, Jean-Louis Radice, Pierre-Yves Rapaz, Etienne Räss, Yves Ravenel, Aliette Rey-Marion, Stéphane Rezso, Claire Richard, Werner Riesen, Anne-Lise Rime, Nicolas Rochat Fernandez, Pierre-André Romanens, Myriam Romano-Malagrifa, Pierrette Roulet-Grin, Denis Rubattel, Daniel Ruch, Alexandre Rydlo, Monique Ryf, Graziella Schaller, Carole Schelker, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Patrick Simonin, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Felix Stürner, Nicolas Suter, Jean-François Thuillard, Maurice Treboux, Jean Tschopp, Christian Van Singer, Pierre Volet, Philippe Vuillemin, Marc Vuilleumier, Marion Wahlen, Andreas Wüthrich, Georges Zünd, Pierre Zwahlen. (139)

Sont absent-e-s : 11 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Valérie Induni, Catherine Labouchère, Léonore Porchet, Muriel Thalmann, Régis Courdesse, Daniel Trolliet. (6)

Dépôts du 4 septembre 2018

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la Loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Interpellation Vassilis Venizelos – Affaire S3 : quelles leçons tirer de cette débâcle ? (18_INT_228)
2. Interpellation Jessica Jaccoud et consorts – Les Vaudois dans l'espace, à quand l'épisode final ? (18_INT_229)
3. Interpellation Olivier Epars – Hello POCAMA répondez, nous vous cherchons, ici la protection de la nature, hello POCAMA y a-t-il un pilote dans l'avion ? (18_INT_230)
4. Interpellation Stéphane Montangero et consorts – Que faire pour que nos enfants apprennent non seulement à manger, mais aussi à cuisiner ? (18_INT_231)
5. Interpellation Alette Rey-Marion – Economie Familiale (18_INT_232)
6. Interpellation Florence Gross et consorts – Décentralisation des Services de l'Etat : Bis repetita (18_INT_233)
7. Interpellation Sonya Butera et consorts – #Balancetonprof, mode d'emploi : quel accompagnement pour les élèves cibles d'une attention inopportune de la part d'un enseignant ? (18_INT_234)
8. Interpellation Yvan Luccarini et consorts au nom du groupe Ensemble à Gauche – La transparence dans les actes (18_INT_235)

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Initiative

En vertu de l'article 128 de la Loi sur le Grand Conseil, l'initiative suivante a été déposée :

Initiative Séverine Evéquo et consorts - Lutte contre les néophytes envahissantes : Agir à la source ! (18_INI_007)

Cette initiative sera développée ultérieurement.

Communications du 4 septembre 2018

Accueil de deux nouveaux huissiers

Le président : — J'ai le plaisir de vous présenter deux nouveaux huissiers, Mme Antoinette Daïna et M. Davis Ribotel, actifs respectivement au sein du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture et du Département des finances et des relations extérieures. Mme Daïna a déjà été huissière du Conseil d'Etat au service de M. le conseiller d'Etat Jean-Jacques Schwaab et de Mme la conseillère d'Etat Francine Jeanprêtre de 1995 à 1999. Elle a ensuite été huissière au Tribunal cantonal entre 2005 et 2014. M. Ribotel vient pour sa part du privé. Je leur souhaite la bienvenue au sein de notre Grand Conseil et leur souhaite plein succès dans leurs nouvelles fonctions. (*Applaudissements.*)

Accueil d'un nouvel assistant de sécurité

Le président : — Nous accueillons également M. Luc Belet, nouvel assistant de sécurité. M. Belet nous vient de l'Ordre judiciaire vaudois, plus précisément du Tribunal d'arrondissement du Nord vaudois pour lequel il a exercé la fonction d'huissier en chef pendant dix-sept ans. Nous lui souhaitons également la bienvenue. (*Applaudissements.*)

Interpellation Catherine Labouchère et consorts – Marchés publics en 2018, où en est-on dans la poursuite de la simplification et la diminution de la charge administrative des procédures ? (18_INT_219)

Texte déposé

En 2014, tant le député Frédéric Borloz que moi-même avons déposé des interpellations concernant les problèmes liés aux marchés publics (interpellations 14_INT_285 et 14_INT_293) soulevant différentes critiques liées notamment aux procédures en demandant s'il n'était pas possible de les simplifier et de diminuer la charge administrative.

Dans les réponses il était notamment indiqué que :

- La législation fédérale sur les marchés publics ne s'applique pas aux marchés organisés par les pouvoirs adjudicateurs du canton de Vaud.
- Que le canton suivrait la ligne de la révision du projet d'Accord intercantonal (P-AIMP) induit par la révision de l'Accord international sur les marchés publics (AMP révisé).
- Que le processus d'adoption du P-AIMP suivait son cours avec une adoption planifiée en 2017.

Simplifier et diminuer la charge administrative des procédures de marchés publics devrait être l'un des thèmes prioritaires du Conseil d'Etat dans ce domaine critiqué, tant par les pouvoirs adjudicateurs, au niveau cantonal et communal, que par les soumissionnaires.

La récente action de l'Etat en ce qui concerne le respect des aspects sociaux dans les marchés publics est un exemple à poursuivre, puisqu'au travers d'un guide pratique (distribué en avril dernier à tous les députés lors d'une séance du Grand Conseil) tout pouvoir adjudicateur pourra s'y référer et mettre en œuvre facilement les différentes mesures proposées. Ainsi, le but d'uniformiser la pratique pourrait être atteint.

Rappelons-le, ce guide est le fruit d'un partenariat entre le Centre de compétences sur les marchés publics du canton de Vaud, la section vaudoise de la Société des ingénieurs et des architectes (SIA-VD) et la Fédération vaudoise des entrepreneurs (FVE) dans le cadre du Groupe vaudois pour des marchés publics éthiques. Ce groupe réunit tous les acteurs principaux du secteur vaudois de la construction et qui est l'auteur de la charte éthique vaudoise des marchés publics.

Il serait judicieux de poursuivre ce partenariat sur d'autres thèmes des marchés publics dans tous les secteurs. Citons, à titre d'exemple, la définition des critères d'adjudication et leurs pondérations, notamment celui du prix.

Dans ce sens, l'Etat pourrait soutenir les pouvoirs adjudicateurs qui en font la demande, et plus particulièrement les communes et les associations de communes, et les organisateurs de procédures afin que ces derniers puissent tirer profit des compétences des services de l'Etat et, plus largement, des membres du Groupe vaudois pour des marchés publics éthiques. C'est en effet souvent dans la construction que des améliorations sont attendues, même si tous les

secteurs, comme rappelé plus haut, souhaitent une meilleure définition des critères d'adjudication et de pondération. Cela permettrait également de mettre à jour les données publiées sur la plateforme de communication des marchés publics (Simap). Une récente étude du prof Matthias Stürmer de l'Université de Berne a démontré que les cantons pouvaient encore progresser dans leur communication dans ce domaine.

A ce titre, les questions suivantes sont posées au Conseil d'Etat :

- Les communes et les associations de communes ainsi que les organisateurs de procédures pourront-ils bénéficier, à l'avenir, des compétences des services de l'Etat et plus largement, des membres du Groupe vaudois pour des marchés publics éthiques dans le domaine des marchés publics afin de simplifier et diminuer la charge administrative des procédures ?
- Le cas échéant, quels moyens sont prévus à cet effet ?
- Où en est l'application d'adoption par le canton du processus P-AIMP avec quelles nouveautés ?

Ne souhaite pas développer.

*(Signé) Catherine Labouchère
et 44 cosignataires*

Développement

L'auteure n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Raphaël Mahaim – JOJ et installations sportives : pour des procédures transparentes et démocratiques ! (18_INT_224)

Texte déposé

A la fin du mois d'août, de lourds travaux d'aménagements d'installations sportives — parking et piste de ski de fond — ont été commencés à la Vallée de Joux, au lieu-dit « Les Grandes-Roches » sur le territoire de la commune du Chenit. Ces travaux sont liés aux Jeux olympiques de la Jeunesse (JOJ) qui se tiendront en janvier 2020 ; les installations seront toutefois utilisées lors de la manifestation OPA Games qui se déroulera en mars 2019.

Les travaux en question se situent en zone agricole, dans un site sensible, protégé à l'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels (IFP) ; ils sont réputés être provisoires, mais provoqueront des atteintes lourdes à l'environnement et au paysage. La remise en état après les JOJ soulève des questions difficiles. Or, ces travaux semblent ne pas avoir fait l'objet d'une quelconque enquête publique et aucun permis de construire en bonne et due forme n'a été octroyé. C'est la procédure dédiée aux manifestations (POCAMA) qui a été utilisée. Deux associations de protection de la nature ont saisi la justice pour contester la procédure suivie.

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il exact qu'aucune enquête publique n'a été conduite et qu'aucun permis de construire n'a été délivré pour les travaux effectués actuellement à la Vallée de Joux au lieu-dit « les Grandes Roches » en vue des JOJ ?
2. Le Service du développement territorial (SDT) a-t-il été consulté, lui qui est l'autorité compétente pour délivrer les autorisations nécessaires à des travaux en zone agricole ?
3. Le Conseil d'Etat n'estime-t-il pas que l'importance de la manifestation (JOJ) commande d'organiser les procédures d'autorisation en toute transparence et de façon démocratique, afin d'assurer les droits des éventuels opposants et de la population ?
4. Les installations sportives en question bénéficient-elles d'un soutien financier de l'Etat ?
5. Plus généralement, le Conseil d'Etat estime-t-il la procédure POCAMA comme adéquate pour les projets importants ayant des impacts sur l'aménagement du territoire, même provisoires ? Le Conseil d'Etat n'identifie-t-il pas un risque que les justiciables privés, tenus de respecter rigoureusement les procédures de l'aménagement du territoire pour de simples modifications de leur habitation, se sentent défavorisés par rapport à des organisateurs de grandes manifestations ?

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Raphaël Mahaim

Développement

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Felix Stürner – Pour que le papier ne cache pas la forêt (18_INT_227)

Texte déposé

Une feuille de papier, c'est si vite imprimé, lu en croix et mis au rebut. Pourtant, le processus de fabrication du papier est vorace en ressources, en énergie et en eau.

En effet, à l'échelle mondiale, la production de papier serait responsable de près de 40 % des déforestations. En Europe, l'industrie de la cellulose serait responsable de près de 40 millions de tonnes de CO₂ par année, près de 1 % des émissions totales.

La Suisse est loin d'être le meilleur élève en la matière. Selon le WWF suisse, en 2015, la consommation de papier s'élevait à 194 kg/an par habitant. A titre de comparaison, la consommation moyenne des pays d'Europe de l'Ouest est de 158kg/an, la moyenne mondiale s'établit à 57kg/an et la consommation africaine à 8kg/an. Cela place la Suisse dans le top quinze, voire le top dix, des plus gros consommateurs de papier dans le monde.

C'est en général sur la place de travail que la consommation de papier est la plus importante et c'est donc aussi là que doivent se concentrer les efforts de réduction.

Dès lors, j'ai l'honneur, au nom des Vert-e-s, de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quelle est la consommation annuelle de papier par l'Administration cantonale vaudoise (ACV) ? Quelle part représente le papier recyclé ?

2. La digitalisation toujours plus croissante des activités de l'administration a-t-elle conduit à une réduction de la consommation de papier ces dernières années ?
3. Que représente cette consommation annuelle de papier par l'ACV en matière de consommation d'énergie et d'eau, ainsi que d'émissions de CO₂ ?
4. Le papier recyclé utilisé par l'ACV est-il blanchi ? Si oui, l'est-il à l'aide de chlore ou de dioxine de chlore ? De manière générale, le « Nordic Ecolabel » est-il recherché (absence de composés organo-chlorés problématiques, de phtalates ou de solvants halogénés) ?
5. Quel est le grammage généralement utilisé ? Est-il de 75g/m², voire 70g/m², comme il est recommandé ?
6. Quelles actions concrètes ont déjà été entreprises ou vont être mises en œuvre auprès des collaboratrices et collaborateurs de l'ACV, afin de réduire la consommation globale de papier ?
7. Le canton va-t-il rejoindre le projet « forêts anciennes » développé par le Fonds Bruno Manser, Greenpeace et le WWF, à l'instar du canton de Zurich ou de plusieurs communes vaudoises ?
8. Quelles mesures visant à réduire la production de brochures, dépliants, etc. par l'Etat de Vaud, afin de les remplacer par des versions informatiques, ont été mises en vigueur ou vont l'être prochainement ?

D'avance, je remercie le Conseil d'Etat de l'attention qu'il portera aux présentes questions et de la suite qu'il leur donnera.

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Felix Stürner

Développement

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Vincent Keller - Pour que la collection Baud ne suive pas le triste chemin de celle de Reuge. L'Etat peut-il soutenir Sainte-Croix ? (18_INT_218)

Texte déposé

Sainte-Croix, le balcon du Jura, est une cité importante pour l'industrie de notre canton. Vers la fin du XIX^e siècle, elle était même plus célèbre à l'étranger que ne l'était Lausanne. La raison en était simple : les véritables bijoux de mécanique qui sortaient de l'une des 29 fabriques de boîtes à musique et de mécanique de précision de la ville, employant plus de 600 personnes. Au fil du temps, la passion mondiale pour ces objets s'est peu à peu estompée, les industriels ont dû se renouveler dans leur production, la plupart des usines — dont l'emblématique Paillard (usine qui produisait les caméras Bolex, les platines Thorens et les machines à écrire Hermès) — ont fermé. Mais les automates, les boîtes à musique, les oiseaux chanteurs, eux, sont restés. Leur valeur financière évidemment, mais surtout patrimoniale, est aujourd'hui inestimable dans l'Histoire de notre canton.

Aujourd'hui, la collection Baud, qui comprend des pièces très rares voir uniques, est en danger d'être éparpillée aux quatre vents. Pire encore, l'entier de cette collection pourrait quitter le sol vaudois comme l'ont été les pièces fabuleuses de la collection Reuge lors de l'année sombre de 1996. Estimée à 2,4 millions de francs, la collection est aujourd'hui en mains de la famille Baud qui souhaite s'en séparer. Une convention d'achat — à hauteur de 2 millions de francs — entre la famille propriétaire et la commune de Sainte-Croix permettrait de conserver la collection sur sol vaudois, dans un musée moderne, regroupant le Centre International de la Mécanique d'Art et le Musée des Arts et Sciences sur un site unique. Selon un article du *Temps*¹, la commune de Sainte-Croix, malgré de nombreuses démarches auprès de capitaines d'entreprises, de riches contribuables ou même via une opération de *crowdfunding*, peinerait à réunir les 2 millions de francs en question.

L'interpellateur a l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Le Conseil d'Etat est-il conscient de la valeur patrimoniale de la collection Baud et le danger de voir quitter le sol vaudois un pan historique important pour la compréhension de l'histoire contemporaine de notre canton ?

- Le Conseil d'Etat peut-il préciser la phrase — pour le point cantonal — reportée dans l'article du *Temps* : « Nous recevons beaucoup d'encouragements, mais guère plus, c'est frustrant, poursuit *Séverine Gueissaz*. Les collectivités publiques, canton et Confédération, n'entrent pas en matière. »

- Quel appui le canton a-t-il donné à la commune de Sainte-Croix pour trouver un repreneur ou mener des négociations ?

- Le Conseil d'Etat peut-il lister les possibilités d'aides financières cantonales dont pourrait bénéficier la commune de Sainte-Croix, ponctuelles, partielles ou totales, pour le rachat de la collection Baud ?

Souhaite développer.

(Signé) Vincent Keller

Développement

M. Vincent Keller (EàG) : — Je vais vous faire une confidence, je viens de Sainte-Croix. Toutes proportions gardées avec la plus belle ville du monde — Renens, comme chacun le sait — lorsqu'on s'y promène, on sent le poids du monde ouvrier avec la vue sur les grandes usines qui vous accueillent à la sortie du train, la Rue Centrale et ses bistrotts qui respirent encore les discussions probablement engagées des ouvriers de Thorrens, de Mermoz, de Paillard, de Cuendet ou encore de Reuge autour d'une bière. Sainte-Croix, c'est cela pour moi. Une ville d'ouvriers aux doigts d'or qui créent des chefs-d'œuvre mécaniques qui ont propulsé le nom de Sainte-Croix sur le devant de la scène internationale il y a plus d'un siècle. Un environnement modeste et travailleur, industriel, mais au charme immense et définitivement gravé dans mon ADN. Ces derniers temps, lorsqu'on parle de cette belle ville au travers des affaires de son citoyen le plus célèbre, je me dis que l'on pourrait aussi prendre le contre-pied et parler de Sainte-Croix positivement. En effet, il y a de belles choses à dire sur cette ville. C'est pour cela que je me trouve aujourd'hui devant vous.

Pour résumer, il y a aujourd'hui un danger de voir partir loin du sol cantonal un patrimoine dont la valeur historique est immense, la collection Baud devrait être vendue, si mes informations sont correctes, dans quatre mois, après plusieurs reports de la date limite. Une valeur vénale estimée à 2,4 millions que le propriétaire accepte de réduire à 2 millions par une

¹Yan Pauchard, Pour que la mélodie des automates ne s'arrête pas, *Le Temps*, vendredi 24 août 2018

convention d'achat avec la commune. On sait par voie de presse que la commune de Sainte-Croix possède un projet de pôle muséal regroupant le Centre international de la mécanique d'art, le Musée d'art et des sciences, ainsi qu'un espace dédié à cette collection. Toujours selon la presse, la commune de Sainte-Croix peinerait à réunir ces 2 millions. Je me permets, dans mon développement, d'ajouter deux arguments à ceux que j'ai déjà développés dans mon interpellation et qui devraient permettre aux services de l'Etat, via le Conseil d'Etat, de trouver des solutions pour aider à sauver cette collection. Tout d'abord, il faut revenir aux sources, il y a une base légale qui régit la relation entre l'Etat et le patrimoine de notre canton, dont la collection Baud est évidemment un élément important, il s'agit de la Loi sur le patrimoine mobilier et immatériel du 8 avril 2014 (LPMI) qui définit l'inventaire cantonal du patrimoine mobilier et immatériel d'importance. Elle définit ensuite les mesures que peut prendre l'Etat en cas de danger imminent qui menacerait un bien inscrit ou non à cet inventaire. Je crois qu'au vu de l'histoire de la collection Reuge qui est partie au Japon en 1996, nous sommes dans ce cas de figure pour la collection Baud. On peut noter, à titre de comparaison, que l'Etat a effectivement déjà usé de ses prérogatives, notamment lorsqu'il est venu en aide à Château-d'Oex avec un prêt à fonds perdu de 750 000 francs pour l'extension du musée du Pays d'Enhaut consacré à l'art du papier découpé. Ensuite, et c'est peut-être un petit moment politique que vous me pardonnerez, à l'heure où les finances communales seront asséchées par la folle course du Conseil d'Etat pour la mise en œuvre de la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III), ce ne sont pas quelques blets qui permettront à certains d'investir dans des projets qui leur permettraient d'attirer d'autres investisseurs et des nouveaux emplois, notamment ceux qui doivent se reconvertir, par exemple à d'autres formes de tourisme, le projet de musée de Sainte-Croix est un exemple. Les finances cantonales sont éclatantes, c'est toujours le même habitant de Sainte-Croix qui le dit, je pense donc que l'Etat peut aider à la sauvegarde de la collection Baud. Finalement, c'est en voyant ces objets que l'on ne peut être que définitivement convaincus qu'ils doivent rester sur le sol vaudois. Pas plus tard que samedi dernier, je me suis rendu à Sainte-Croix, non pas pour cueillir des champignons, mais pour montrer à ma fille ce qu'est une vraie locomotive à vapeur.

Le président : — Monsieur le député, veuillez terminer votre intervention s'il vous plaît.

M. Vincent Keller (EàG) : — Je pense donc ces questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Le Conseil d'Etat est-il conscient de la valeur patrimoniale de la collection Baud et le danger de la voir quitter le sol vaudois un pan historique important pour la compréhension de l'histoire contemporaine de notre canton ?
- Le Conseil d'Etat peut-il préciser la phrase reportée dans l'article du *Temps* : « Nous recevons beaucoup d'encouragements, mais guère plus, c'est frustrant, poursuit *Séverine Gueissaz*. Les collectivités publiques, canton et Confédération, n'entrent pas en matière. » ?
- Quel appui le canton a-t-il donné à la commune de Sainte-Croix pour trouver un repreneur et mener des négociations ?
- Le Conseil d'Etat peut-il lister les possibilités d'aides financières cantonales dont pourrait bénéficier la commune de Sainte-Croix, ponctuelles, partielles ou totales, pour le rachat de la collection Baud ?

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Nicolas Rochat Fernandez – Loterie romande : quelle stratégie d’externalisation à long terme ? (18_INT_220)

Texte déposé

Par voie de presse (*La Liberté*, édition du 4 août 2018), on apprenait que la Société de la loterie de la Suisse romande (LoRo) a procédé à une réorganisation de son service informatique afin de permettre l’intégration de nouveaux jeux tout en simplifiant les processus.

Selon les dires de la direction, cinq postes seront supprimés d’ici fin 2018. Toutefois, dix postes au total sont touchés par cette « réorganisation », soit 20 % du service informatique. Les activités « IT » concernées ont été externalisées via la filiale polonaise IGT située à Varsovie.

La LoRo n’en est pas à sa première externalisation. En 2004 déjà, les prestations du PMU ont été externalisées en France. En 2015, l’impression des billets de jeu a également été externalisée aux Etats-Unis d’Amérique.

Néanmoins, dans une réponse à une interpellation, le Conseil d’Etat affirmait : « Des dires mêmes de la Loterie Romande, celle-ci est très soucieuse de privilégier, dans ses appels d’offres et sa politique d’achat, une proximité avec le territoire des 6 cantons romands dans lesquels elle déploie ses activités. » (15_INT_398, 15 septembre 2015).

Au vu des faits exposés, le soussigné a l’honneur de poser les questions suivantes au Conseil d’Etat, en tant que membre de la Conférence spécialisée des membres des gouvernements concernés par la Loi sur les loteries et le marché des loteries (C-LoPar ; RSV 935.95) :

1. Quel est le nombre exact de postes de travail supprimés et le nombre de licenciements afférents à cette externalisation du service IT ?
2. Quelles sont les mesures contenues dans le plan social et, plus particulièrement, pour les salarié.e.s licencié.e.s n’ayant pas encore atteint 55 ans ?
3. Quelle est la stratégie de la LoRo en matière de nouvelles technologies, afin d’éviter une nouvelle annonce d’externalisation de certaines tâches à moyen terme ?

Souhaite développer.

(Signé) Nicolas Rochat Fernandez

Développement

M. Nicolas Rochat Fernandez (SOC) : — Je vous rappelle le contexte de ce dépôt : début août, la Loterie romande annonçait une réorganisation de son service informatique, avec pour conséquence la suppression de dix postes et une externalisation de certains services informatiques via une société dont le siège se trouve à Varsovie. Bien évidemment, dans ces moments, les personnes concernées ont de toute façon toutes les réponses à toutes les questions qui sont posées, en d’autres termes, on nous a dit que c’était *the* entreprise pour faire ce travail. Cela étant, cette réorganisation pose certaines questions importantes. Je précise que la Suisse n’est pas à la traîne en matière de compétences informatiques. Pourquoi cette société est-elle plus capable que d’autres en Suisse pour faire ce travail ? Par ailleurs, ce n’est pas la première annonce une externalisation à l’étranger de certaines tâches de la Loterie romande, une société à but d’intérêt public. En effet, en 2004 déjà, les billets du PMU étaient externalisés en France, via PMU France. Il y a trois ans, l’impression des tickets de loterie a été externalisée aux Etats-Unis.

Au vu de ce qui précède, je pose trois questions au Conseil d’Etat :

1. quel est le nombre exact de postes touchés ?
2. Quels sont les plans sociaux qui étaient prévus pour chacun des collaborateurs, notamment pour ceux qui ont moins de 55 ans ? Lorsqu'on nous dit qu'on va offrir une rente pont à certains collaborateurs ayant 50 ans, cela m'étonne qu'on leur verse une rente pont AVS pendant quinze ans. Cela ne me paraît pas faisable et assez coûteux par rapport à d'autres réaffectations de postes.
3. Quelle est la stratégie de la Loterie romande pour éviter que dans trois ou quatre ans, il y ait une nouvelle annonce indiquant qu'elle ne peut plus faire certaines tâches et qu'elle doit les externaliser à l'étranger pour des questions de nouvelles technologies ?

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Jean Tschopp et consorts – Le CHUV doit rester un service de l'Etat pour relever les défis de santé publique (18_INT_221)

Texte déposé

Présentée comme une mesure de « bonne gouvernance », une autonomisation du Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) aurait plusieurs répercussions redoutables sur l'accès aux soins des patients, le personnel hospitalier, les investissements consentis pour relever les nouveaux défis de santé publique ou encore pour la recherche. Dans le canton de Vaud, le CHUV a la particularité d'être un service de l'Etat. Il est sain de s'interroger sur les opportunités offertes par cette situation particulière pour le développement de soins répondant aux besoins de la population. Le rapport sur la politique de santé publique 2018-2022 et le plan stratégique du CHUV 2019-2023 présentés le 5 juillet 2018 éclairent les moyens mis en place pour répondre aux nouveaux défis de santé publique. Les champs d'action principaux font clairement ressortir l'accès à des prestations de soins de qualité, universels et adaptés, incluant les personnes vulnérables en situation de santé particulière. Le nouveau plan stratégique fait apparaître de nouvelles priorités, parmi lesquelles :

- la mise en œuvre d'un centre de compétences en matière de médecine génomique et la prise en charge des patients atteints de maladie génétique ;
- les maladies infectieuses — deuxième cause de mortalité au monde —, considérant l'émergence de nouvelles pathologies infectieuses, de changements climatiques et de phénomènes migratoires qui favorisent la survenue de maladies infectieuses ;
- les neurosciences visant à soigner les personnes touchées par une affection de leur système nerveux — une personne sur quatre en Europe, actuellement — avec la création d'un centre de compétence en neuroréhabilitation et l'émergence de neurotechnologies ;
- ou encore, l'immunologie avec la détermination de l'efficacité et de la sécurité des traitements biologiques et le développement de plateformes technologiques.

Par ailleurs, le développement de l'oncologie qui s'est accéléré ces dernières années dans la prise en charge clinique des patients et la mise en place de structures de recherche translationnelles va s'intensifier. Cette politique de santé publique ambitieuse est rendue possible par des investissements publics à la hauteur des enjeux et par un développement des

infrastructures hospitalières — Hôpital Riviera-Chablais, Hôpital des Enfants, Cery, Agora, nouveaux blocs opératoires — répondant à l'évolution démographique et de la médecine.

Une autonomisation du CHUV questionne cette politique ambitieuse de maintien en santé de la population vaudoise et d'accessibilité de tous à un système de soins efficace et socialement supportable. La redéfinition de nouvelles lignes stratégiques par un Conseil d'administration du CHUV pourrait entrer en conflit avec cette approche garantissant un accès étendu aux soins. Par ailleurs, la question des coûts induits par le fonctionnement et la rémunération d'un Conseil d'administration ne doit pas être minimisée, sans parler de leurs répercussions possibles sur une réduction du personnel soignant. A titre de comparaison, le Conseil d'administration des Hôpitaux universitaires genevois (HUG) est composé de vingt membres. Enfin, les freins aux investissements décidés par un Conseil d'administration pourraient mettre à mal les moyens consentis pour répondre aux défis de santé publique actuels et à venir.

Attachés à un accès à des soins de qualité aussi large et étendu que possible et à une politique de santé publique ambitieuse, les députés signataires adressent les questions suivantes au Conseil d'Etat et le remercient d'ores et déjà pour ses réponses :

1. Quels sont les risques d'une autonomisation du CHUV en termes de perte de contrôle politique (contrôle démocratique) ?
2. Quels pourraient être les répercussions de cette autonomisation sur les orientations stratégiques du CHUV : priorisations des enjeux de santé publique, investissements, développement des infrastructures et recherche ?
3. Quels sont les effets prévisibles d'une autonomisation du CHUV sur l'accès aux soins ?
4. Quels sont les effets prévisibles d'une autonomisation du CHUV sur le personnel (conditions de travail, salaires, Caisse de pensions de l'Etat de Vaud, etc.) ?
5. Quelle estimation le Conseil d'Etat fait-il des coûts induits par une autonomisation du CHUV ?
6. Quel bilan tirent les autres cantons suisses qui ont connu une autonomisation de leur centre hospitalier ?

Souhaite développer.

*(Signé) Jean Tschopp
et 21 cosignataires*

Développement

M. Jean Tschopp (SOC) : — Comment se porte le CHUV ? Cet hôpital est positionné dans le domaine de la recherche, notamment avec le projet Agora de lutte contre le cancer et une prise en charge clinique des patients, un développement soutenu des infrastructures qui répond à l'évolution démographique : hôpital de l'enfance, Cery, l'Hôpital Riviera-Chablais, un nouveau bloc opératoire. Quelles sont ses priorités ? Un accès universel à des soins de qualité incluant les personnes vulnérables. Le CHUV se profile aussi sur de nouveaux sujets de priorité, comme les maladies infectieuses, la deuxième cause de mortalité au monde, ou encore un centre de compétence en neurosciences.

Qu'est-ce qu'amènerait un conseil d'administration ? Plus de transparence ? Pas sûr. Le Grand Conseil est renseigné régulièrement avec le rapport de santé publique, le plan stratégique du CHUV. Ces documents sont accessibles à tout un chacun, débattus au Grand Conseil ; la Commission de santé publique se saisit aussi de ces thèmes et la Commission de gestion a tout pouvoir pour se pencher sur ces sujets.

Est-ce qu'un conseil d'administration amènerait plus de rapidité ? Certainement pas. Un conseil d'administration qui siégerait une dizaine de fois par année ne se verrait pas aussi régulièrement que les directeurs du CHUV et le conseiller d'Etat en charge de la santé qui négocient à intervalles très réguliers, chaque deux semaines.

Plus d'économies ? Pas forcément, un conseil d'administration représente aussi des coûts importants : en tout cas 1 million annuel, avec des coûts de fonctionnement importants qui pourraient aussi avoir des répercussions avec un rétrécissement du personnel de santé, qu'il s'agisse de médecins ou d'infirmières.

On peut aussi voir l'exemple d'autres cantons dans lesquels l'équivalent du CHUV n'est pas un service de l'Etat et où un Conseil d'Etat — c'est notamment le cas à Fribourg — est mis à mal et empêché, par rapport aux priorités qu'il veut fixer en termes de santé publique, parce qu'il diverge de celles d'un conseil d'administration. Nous attendons, sur ce projet annoncé par le groupe PLR d'autonomisation du CHUV, les réponses du Conseil d'Etat pour pouvoir prendre des décisions en toute connaissance de cause.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

**Interpellation Carole Dubois et consorts – Citernes d'ailleurs pour l'eau de là
(18_INT_222)**

Texte déposé

Lors de la canicule du début de ce mois d'août 2018, certains alpages du Jura se sont trouvés en pénurie d'eau. Comme en 2015, les hélicoptères, les camions-citernes et la Protection civile (PCi) ont été mobilisés pour mettre en place et remplir des bassins de rétention auxquels des amodiataires ont pu se ravitailler.

Nous avons, Dieu merci, évité un nouvel incident diplomatique franco-suisse, les pilotes d'hélicoptère ayant, cette fois, clairement identifié le Lac de Joux.

Par contre, les mesures d'urgence prises pour acheminer l'eau par camion ont ravivé l'incompréhension d'une entreprise locale de la Vallée de Joux. Comme en 2015, des camions venus de plaine ont été réquisitionnés pour transporter l'or bleu, alors que cette entreprise est largement dotée du matériel nécessaire, qui plus est de camions nettement plus modernes et moins polluants.

Etant bien conscients qu'une procédure d'urgence a été activée et qu'il n'était pas temps de faire des appels d'offres, nous pensons qu'il serait pertinent d'établir, pour les années futures, une feuille de route qui prenne en compte ces ressources locales et un bilan énergétique responsable et, surtout, offre des solutions pérennes.

Les dernières sécheresses estivales de 2003, 2015 et 2018 ont mis en évidence un manque d'eau toujours plus marqué sur les alpages du Jura vaudois. Cette situation rend l'exploitation des 330 alpages estivant 20'000 têtes de bétail toujours plus problématique.

Les interventions du canton et de la Confédération dans le cadre du plan ALPA ont certes permis de faire face à une situation d'urgence et ainsi empêcher que les troupeaux ne redescendent trop tôt de l'alpage. Toutefois, l'évolution récente du climat avec, comme corollaire, des sécheresses estivales toujours plus fréquentes, nous laisse penser qu'il faudra

rapidement envisager un approvisionnement en eau des alpages du Jura vaudois — et peut-être aussi des Alpes — différent de ce qu'il est aujourd'hui.

Nous aimerions dès lors poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner sur la procédure mise en place actuellement pour pallier les conséquences de la sécheresse pour le bétail ?
2. Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'établir un protocole d'urgence en cas de sécheresse, qui tienne compte des ressources locales, afin d'éviter des trajets inutiles ?
3. Comment le Conseil d'Etat peut-il faciliter et encourager les procédures de construction d'étangs de rétention permanents pour alimenter les alpages, dans le but de limiter l'activation onéreuse de ces mesures d'urgence et de trouver des solutions pérennes ?

Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat de ses réponses.

Souhaite développer.

(Signé) Carole Dubois
et 29 cosignataires

Développement

Mme Carole Dubois (PLR) : — Lors de la canicule du début de ce mois d'août 2018, certains alpages du Jura se sont trouvés en pénurie d'eau. Comme en 2015, les hélicoptères, les camions-citernes et la Protection civile (PCi) ont été mobilisés pour mettre en place et remplir des bassins de rétentions auxquelles des amodiataires ont pu se ravitailler. Nous avons — Dieu merci ! — évité un nouvel incident diplomatique franco-suisse, les pilotes d'hélicoptère ayant, cette fois, clairement identifié le Lac de Joux. Par contre, les mesures d'urgence prises pour acheminer l'eau par camion ont ravivé l'incompréhension d'une entreprise locale de la Vallée de Joux. Comme en 2015, des camions venus de plaine ont été réquisitionnés pour transporter l'or bleu, alors que cette entreprise est largement dotée du matériel nécessaire, qui plus est de camions nettement plus modernes et moins polluants.

Etant bien conscients qu'une procédure d'urgence a été activée, qu'il n'était pas temps de faire des appels d'offres et que les mesures mises en places étaient vitales pour le bétail cet été, nous pensons qu'il serait pertinent d'établir, pour les années futures, une feuille de route qui prenne en compte ces ressources locales et un bilan énergétique responsable. Ce mécontentement d'une entreprise locale permet de faire un focus sur une situation préoccupante, qui se manifeste avec une fréquence accélérée et qui mérite une réflexion approfondie sur la nécessité de mise en place de mesures pérennes.

Les interventions du canton et de la Confédération dans le cadre du plan ALPA ont certes permis de faire face à une situation d'urgence et ainsi empêcher que les troupeaux ne redescendent trop tôt de l'alpage. Toutefois, l'évolution récente du climat avec, comme corollaire, des sécheresses estivales toujours plus fréquentes, nous laisse penser qu'il faudra rapidement envisager un approvisionnement en eau des alpages du Jura vaudois — et peut-être aussi des Alpes — différent de ce qu'il est aujourd'hui.

Depuis 2015, la Direction générale de l'agriculture, viticulture et affaires vétérinaires (DGAV) a incité les exploitations d'alpage à s'équiper pour le stockage de l'eau destinée au bétail, voire, pour ceux du Jura, à augmenter la capacité des étangs de rétention. Force est de constater qu'il est souvent difficile de concilier l'alimentation de ces étangs par des amenées d'eau avec des considérations environnementales et paysagères. La preuve est que tous projets de construction de nouveaux étangs de rétention — sept actuellement — sont bloqués actuellement pour des questions d'esthétique paysagère. A ce stade c'est l'habituel ballet des

pesées d'intérêt dans nos forêts jurassiennes, mais l'urgence de la situation doit tenir compte de la survie du bétail et du bilan énergétique positif qu'offrent les solutions pérennes.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Christelle Luisier Brodard et consorts – Autorisation de pratiquer à charge de l'assurance-maladie obligatoire (AOS) : la clause du besoin est-elle appliquée de manière arbitraire par le Canton de Vaud ? (18_INT_223)

Texte déposé

Plusieurs questions ont déjà été déposées sur ce sujet le 6 mars 2018 (question orale Mathieu Blanc et consorts – « Inégalité de traitement entre le CHUV et les cliniques privées » ; question orale Philippe Vuillemin – « La population vaudoise a droit à une offre psychiatrique de qualité »).

Un arrêt du Tribunal administratif fédéral (TAF) du 18 mai 2018 relatif à l'octroi d'une autorisation de pratique d'une rhumatologue a mis en lumière une lacune pour le moins surprenante dans le cadre de la procédure relative à l'octroi des autorisations de facturer à charge de l'AOS.

Ainsi, le TAF a constaté que le canton de Vaud ne tenait pas compte, dans sa décision d'autorisation, du taux d'activité des médecins rhumatologues installés. Le canton s'est justifié en mentionnant qu'à l'heure actuelle, il était impossible de disposer d'informations fiables et documentées concernant la prise en considération du taux d'activité des médecins dans le calcul de densité par spécialisation. Le TAF a en outre dit que le canton de Vaud avait procédé à une instruction incomplète des faits en matière d'évaluation de la couverture sanitaire du canton et du district de Lausanne en lien avec le taux d'activité des personnes dans le domaine de la rhumatologie.

Les signataires de la présente interpellation souhaitent poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- Comment le canton peut-il rendre des décisions en matière d'autorisation de facturer à charge de l'AOS s'il ne dispose pas des informations indispensables lui permettant de définir la couverture des besoins en soins de sa population ?
- A l'exception de la rhumatologie, d'autres spécialisations sont-elles concernées ?
- Quelle incidence cette jurisprudence aura-t-elle sur les décisions d'autorisation rendues par le passé et dans le futur ?
- La nouvelle directive d'application de l'arrêté sur la limitation des fournisseurs de prestations à pratiquer à la charge de l'assurance-maladie obligatoire du 22 décembre 2016, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017, change-t-elle la situation par rapport à l'arrêt du TAF susmentionné ? Si oui, de quelle manière et comment est-elle aujourd'hui appliquée ?

Les soussignés remercient par avance le Conseil d'Etat de ses réponses.

Souhaite développer.

*(Signé) Christelle Luisier Brodard
et 9 signataires*

Développement

Mme Christelle Luisier Brodard (PLR) : — Cette interpellation fait suite à un arrêt du Tribunal administratif fédéral (TAF) qui a mis en lumière, dans le canton, une lacune importante dans le cadre de la procédure relative à l’octroi des autorisations de facturer à charge de l’assurance-maladie obligatoire. Le constat qui a été posé par le TAF est inquiétant. En effet, dans le cas d’espèce, le canton ne tenait pas compte, dans sa décision d’autorisation, du taux d’activité des médecins rhumatologues qui étaient installés. Pire, dans ce cas, le canton de Vaud a procédé à une instruction incomplète des faits en matière d’évaluation de la couverture sanitaire du canton et du district de Lausanne en lien avec ce taux d’activité. Ainsi, cet arrêt suscite plusieurs questions sur la pratique du canton susmentionné. Les questions sont les suivantes :

- comment le canton peut-il rendre des décisions en matière d’autorisation sans avoir les informations indispensables pour ces décisions ?
- Quelles sont les spécialisations autres qui sont touchées, à part les rhumatologues ?
- Quelles incidences cette jurisprudence peut-elle avoir par rapport aux décisions déjà rendues et par rapport aux décisions futures ?
- Y a-t-il un changement de pratiques en vue, notamment en lien avec les nouvelles directives établies par le canton ?

Nous remercions d’avance le Conseil d’Etat pour ses réponses.

L’interpellation est renvoyée au Conseil d’Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

**Interpellation Jean-Daniel Carrard et consorts – Liaison ferroviaire Yverdon-les-Bains
– Morges : bientôt 15 minutes supplémentaires ? (18_INT_225)**

Texte déposé

Depuis plusieurs années, les concepts d’offre ferroviaire élaborés par l’Office fédéral des transports (OFT) prévoient la possibilité de relier Yverdon-les-Bains à Morges sans passer par la gare de Lausanne (bypass de Bussigny). L’éventualité de supprimer ce bypass en obligeant les voyageurs à transiter par Lausanne pénaliserait des milliers de voyageurs sur l’axe du Pied du Jura en provenance ou à destination de Genève, Nyon et Morges.

Ces derniers se verraient donc infliger un rallongement du temps de parcours d’environ 20 à 25 minutes, avec en prime, s’agissant de certains scénarios, l’obligation de changer de train à Lausanne.

Dans le courant du mois de mars, nous avons appris que l’OFT confirmait son objectif de supprimer le bypass de Bussigny dans le cadre du prochain programme de développement de l’infrastructure ferroviaire PRODES 2030/2035.

Dès lors, en date du 20 avril 2018, les villes d’Yverdon-les-Bains et de Morges, avec le soutien des maires de plusieurs villes concernées sur l’axe de cette ligne IC51, ont donc adressé une demande à l’OFT pour qu’il renonce à ces mesures.

Dans la poursuite de cet objectif, nous adressons donc ce jour les demandes suivantes au gouvernement :

- Peut-il confirmer la menace qui pèse sur le bypass de Bussigny ?
- Est-il prêt à s'engager pour éviter une dégradation qui pénaliserait non seulement les voyageurs, mais également l'attractivité des villes directement concernées, ainsi que les bonnes dessertes intercantionales et les aéroports internationaux ?

Souhaite développer.

(Signé) Jean-Daniel Carrard
et 69 cosignataires

Développement

M. Jean-Daniel Carrard (PLR) : — Cette interpellation souhaite avoir un appui de la part du Conseil d'Etat pour la situation suivante : nous avons constaté, au printemps de cette année, que l'Office fédéral des transports (OFT) envisageait de modifier les horaires de l'axe qui relie le Pied du Jura à Genève, en passant par Nyon et Morges. Nous nous sommes émus de cette situation et, avec un certain nombre de communes, nous avons écrit à l'OFT au mois d'avril. Les communes qui ont signé ce courrier sont les communes de Laufon, Delémont, Moutier, Granges-Nord, Bienne, Neuchâtel, Morges, Nyon, Genève et Yverdon-les-Bains. Nous avons reçu un accusé de réception quelques semaines plus tard qui disait en substance : « A ce jour, aucune décision à ce propos n'a été prise. L'Office fédéral des transports consent que les concepts de planification dans leur version de janvier 2018 ne proposent pas une solution attractive pour la liaison Arc lémanique-Pied du Jura-Bâle. Dès lors, nous travaillons actuellement en collaboration avec les CFF à une amélioration des concepts. Les études en cours poursuivent deux objectifs : premièrement, permettre la continuité de la ligne Genève-Pied du Jura, deuxièmement réaliser la liaison sans changement entre Genève et Bâle. »

Ce qui est en jeu sur cette ligne, c'est la non-suppression du *bypass* de Bussigny. C'est pour cela que je fais cette interpellation, avec l'appui d'un certain nombre de députés et du syndicat de Morges, pour demander l'appui du Conseil d'Etat dans ces négociations qui s'annoncent certainement difficiles avec l'OFT.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Didier Lohri – #H2O-Pâturages (18_INT_226)

Texte déposé

Pour donner suite à la mise sur pied du dispositif de livraison d'eau sur les pâturages vaudois du Jura et des Alpes au mois d'août 2018, permettez-moi de m'interroger sur la mesure prise et son impact écologique et économique. Le communiqué de presse du 15 août 2018, émis par le Conseil d'Etat, fait état de : « Entre le 6 et le 14 août 2018, plus de 120 demandes de soutien ont été traitées par la permanence téléphonique. Quelque 75% des appels à l'aide ont été effectués par des exploitants d'alpages situés dans le Jura vaudois et le solde soit 25% dans les Préalpes et Alpes vaudoises. » Si c'est certes une opération réussie, elle laisse perplexes sur la dépense énergétique engagée.

Le réchauffement climatique est une réalité. A-t-on une vision, à moyen terme réfléchie, en matière d'approvisionnement en eau des alpages vaudois ? Nous ne pouvons pas tous les deux ou trois ans reconduire ce dispositif qui :

1. inquiète les citoyens vaudois ;
2. engendre des coûts supportés par la collectivité par un gaspillage de carburant ;
3. provoque des frais d'entretien des chemins alpestres par des poids lourds inadaptés ;
4. crée des surcharges de trafic inutiles depuis le Léman ou le lac de Joux.

Dans un souci d'abandonner le côté éphémère de ces opérations, puis-je demander si le Conseil d'Etat, ses services de l'agriculture et de la Protection civile (PCi) ne pourraient pas avoir une action plus respectueuse de l'environnement ?

Le mode d'exploitation des pâturages a changé depuis le siècle passé. Le bétail laitier consomme trois fois plus d'eau que dans les années 1960 pour des installations n'ayant pas subi de modifications importantes en matière d'approvisionnement. Nous sommes entrés dans une ère de production, comme si le bétail était resté en plaine avec un réseau d'eau performant et sans limites, même en période d'estivage.

Pour illustrer mes propos, j'habite une région qui possède de l'eau en abondance et située à une vingtaine de kilomètres de plusieurs alpages. Il a tout de même fallu transporter de l'eau sur plus de 50 km pour aller la prendre au lac sans vouloir utiliser les réserves d'eau potable de proximité. C'est irrationnel !

A-t-on analysé dans le calme la situation ? Utilisons-nous de manière optimale les ressources hydrauliques existantes du Jura, des Préalpes et des Alpes ? Doit-on modifier le port d'alpage en tenant compte des capacités d'eau à disposition ? Doit-on entrer dans une décroissance de production laitière en alpage au profit de la qualité des produits d'alpage ?

Ce constat m'incite, au vu de ce qui précède, à poser les questions suivantes au Conseil d'Etat et je le remercie par avance pour ses réponses :

1. Est-ce qu'il existe un plan directeur de l'irrigation des alpages vaudois (sources et réservoirs) ?
2. Est-ce qu'il existe un inventaire cantonal des sources d'alpages avec type de captage, la date de la rénovation, le débit maximum au printemps et le débit d'étiage ?
3. Est-ce qu'il existe un inventaire cantonal des installations solaires utilisées pour pomper les sources des alpages ?
4. Est-ce qu'il existe une carte d'optimisation des transports routiers ?
5. Est-ce que le Conseil d'Etat peut nous indiquer le volume et le tarif de l'eau prélevée dans le barrage de l'Hongrin ? Si le principe de gratuité a été retenu, pour quelles raisons ?
6. Est-ce que les frais sont couverts par les organismes de PCi régionales ou par le budget du canton ?

Si à une de ces questions, la réponse est négative :

- a. peut-on mandater la PCi pour effectuer, dans le cadre de cours de répétition, le travail de recensement des sources alpestres ?
- b. Peut-on mandater la PCi pour effectuer la réhabilitation des sources abandonnées en proposant des solutions avec énergies renouvelables ?
- c. Peut-on mandater la PCi pour établir une carte stratégique des points d'eau des réseaux publics à proximité des zones d'alpage ?
- d. Peut-on demander à la PCi de réaliser une conduite de transport d'eau saisonnière, irriguant plusieurs alpages, afin d'éviter la circulation des poids lourds ?

e. Peut-on demander à la PCi d'établir une carte de rationalisation et optimisation des transports en cas de nécessité absolue d'approvisionnement d'eau dans les alpages ?

Souhaite développer.

(Signé) Didier Lohri
et 1 cosignataire

Développement

M. Didier Lohri (VER) : — Je ne vais pas m'étendre sur cette interpellation, puisque mes collègues Carole Dubois et José Durussel ont aussi déposé une interpellation et un postulat sur ce sujet. Je ne répéterai donc pas leurs propos, mais il faut savoir — et je regrette que le Conseil d'Etat ne soit pas présent — que j'attends une réponse à mon interpellation semblable à celle que M. Broulis m'a donnée la dernière fois. C'est une question fermée, un oui ou un non me suffit. Il est inutile d'enfumer la situation. S'il y a un développement à faire, il faut qu'il soit spécifique à la demande. Je rappelle que du point de vue du développement durable, je m'inquiète du fait que les Alpes ne représentent que 25 % des demandes de l'agriculture et que le Jura, qui est plus proche des commodités, emploie 75 % des ressources de la Protection civile (PCi). Je ne vais pas développer davantage. Les questions ont été posées de manière claire. Le Conseil d'Etat peut répondre affirmativement est l'affaire est terminée. S'il répond négativement, j'attends des mesures réelles dans le but que les pâturages vaudois et l'agriculture soient mis au bénéfice d'une aide intelligente, planifiée et respectueuse de tout le travail de nos ancêtres qui ont su exploiter les sources, mettre des réservoirs et des installations en conséquence du mode d'exploitation des alpages.

La question sur l'Hongrin est une question d'ordre énergétique. Il est important de savoir si la gratuité de l'eau a été comptabilisée avec une perte d'énergie par rapport à cela. Je remercie le Conseil d'Etat de sa réponse dans quelques semaines.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Postulat José Durussel et consort – Approvisionnement d'eau sur les pâturages vaudois, des solutions naturelles pour l'avenir (18_POS_070)

Texte déposé

Les canicules accompagnées du manque de précipitations de cet été ont provoqué des situations alarmantes pour passablement d'amodiateurs qui ont dû avoir recours à des apports importants d'eau afin de pallier le manque pour abreuver le bétail sur plusieurs alpages de notre canton. Les solutions de dépannage avec le transport d'eau par camion ou par hélicoptère ont comblé pour l'instant ce manquement.

Je m'inquiète de cette situation, car elle se répète de plus en plus fréquemment et les spécialistes du climat ne sont pas optimistes pour l'avenir. Cet été, j'ai pu visiter un alpage qui est équipé d'un bassin d'accumulation afin de pallier les manques d'eau estivaux. Ce système semble donner satisfaction en récupérant l'eau de pluie et de neige durant les autres saisons.

Je me permets de demander au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'encourager l'équipement des alpages vaudois régulièrement en difficultés d'approvisionnement d'eau afin d'améliorer la situation. Je demande un rapport qui réponde aux interrogations suivantes :

— La solution des bassins d'accumulation déjà en place donne-t-elle satisfaction ?

- Quelle participation le canton a-t-il eue pour la création des bassins existants sur les alpages vaudois ?
- Y a-t-il à ce jour des demandes de projets de réalisation de bassins dans ce canton ?

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) José Durussel
et 21 cosignataires*

Développement

M. José Durussel (UDC) : — Le thème du postulat ayant déjà été abordé par le biais de deux interpellations à notre ordre du jour, je serai bref.

Le manque de précipitations accompagné de canicule, une situation qui tend à se répéter ces dernières années sur les alpages vaudois, a nécessité des ravitaillements express en eau. Ce sont des solutions de dépannage qui ont bien fonctionné, avec des hélicoptères et des camions, mais cette manière de procéder ne me paraît pas être durable.

J'ai eu l'occasion, cet été, de visiter des alpages sur les hauts de Grandson et de Provençé, équipés de bassins d'accumulation d'eau de pluie et de neige — quoi de plus naturel ? Selon les propriétaires, le système fonctionne à leur entière satisfaction. Par le biais du présent postulat, je me permets de demander au Conseil d'Etat d'étudier et d'encourager la réalisation de bassins d'accumulation sur les alpages, là où le manque d'eau est devenu récurrent presque chaque été. Je me réjouis de traiter de cette problématique en commission et j'imagine que celle-ci intéressera mes collègues députés qui ont également déposé une interpellation sur ce thème.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Initiative Florence Bettschart-Narbel et consort au nom du groupe PLR – Loi sur le CHUV : pour une gouvernance moderne du CHUV (18_INI_006)

Texte déposé

La présente initiative demande une révision du mode de gouvernance du Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV). D'un « service de l'Etat », le CHUV deviendrait un établissement autonome de droit public. L'initiative propose ainsi l'élaboration d'une loi sur le CHUV qui prévoit principalement la mise en place d'un conseil d'administration pour le CHUV. (*Voir proposition de loi en annexe.*)

Le CHUV est actuellement un service de l'Etat de Vaud. Or, en comparaison intercantonale, le CHUV est l'unique hôpital cantonal et universitaire en Suisse qui ne bénéficie pas d'une certaine autonomie définie par la loi. Pour un budget annuel de l'ordre de 1,7 milliard de francs, il paraît nécessaire que la gouvernance du CHUV fasse l'objet d'une profonde métamorphose afin de répondre aux normes actuelles de gouvernance de telles entités.

La nécessité de veiller à une efficacité optimale dans la maîtrise des coûts et la gestion des ressources exige une approche moderne et ouverte de la gouvernance hospitalière. La gouvernance du CHUV par un organe propre permettrait de mettre en œuvre une stratégie autonome et dynamique. Le conseil d'administration du CHUV serait notamment constitué de spécialistes indépendants provenant des domaines de compétences nécessaires à la bonne gestion d'un hôpital tel que le CHUV : santé, gestion, ressources humaines, finances ou encore transfert technologique. La loi proposée ne remet pas en question le statut du personnel du CHUV et reprend, pour une bonne partie, la Loi sur les hospices cantonaux actuelle qui devra dès lors être abrogée.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(Signé) Florence Bettschart-Narbel
et 45 cosignataires

Annexe mentionnée.

ANNEXE

Loi sur le Centre hospitalier universitaire vaudois (LCHUV)

Chapitre 1 Dispositions générales

Art. 1 Forme juridique - Statut

Le Centre hospitalier universitaire vaudois (ci-après, le CHUV) est un établissement de droit public autonome, avec personnalité juridique, ayant son siège à Lausanne.

Art. 2 Autonomie

Pour accomplir sa mission, l'établissement dispose de l'autonomie conférée par la présente loi.

Art. 3 Missions

- ¹ Le CHUV dispense des prestations dans les domaines des soins, de la santé publique, de l'enseignement, de la recherche et du transfert technologique.
- ² Le CHUV collabore avec l'Université de Lausanne (ci-après, l'Université) en ce qui concerne l'enseignement et la recherche, conformément à l'article 22.
- ³ Le CHUV, d'entente avec l'Université, exerce ses missions en collaboration avec d'autres établissements sanitaires constitués en institutions de droit public et avec des établissements privés, qu'ils soient reconnus d'intérêt public ou non. Il peut déléguer à ceux-ci certaines de ses activités de soins, de recherche et d'enseignement, avec l'approbation du Conseil d'administration.
- ⁴ Le CHUV accomplit ses missions dans le respect des principes éthiques et scientifiques fondamentaux.

Art. 4 Terminologie

La désignation des fonctions et des titres s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes.

Chapitre 2 Organes du CHUV

Art. 5 Organes du CHUV

Les organes du CHUV sont :

- a. le Conseil d'administration ;
- b. la direction générale ;
- c. l'organe de révision.

Section 1 Conseil d'administration

Art. 6 Composition

¹ Le Conseil d'administration se compose de neuf membres :

- a) six membres indépendants, choisis en fonction de leurs compétences et de leur expérience dans les domaines de la santé, de la gestion, des ressources humaines, des finances et du transfert technologique ;
- b) un représentant du corps médical ;
- c) un représentant du personnel ;
- d) un représentant de la Faculté de médecine et de biologie de l'Université de Lausanne.

² Le président du Conseil d'administration est nommé par le Conseil d'Etat parmi les six membres indépendants, sur proposition du Conseil d'administration.

³ Le directeur général participe aux séances du Conseil d'administration, avec voix consultative.

Art. 7 Nomination, durée du mandat et rétribution

¹ Le Conseil d'Etat nomme les membres du Conseil d'administration.

² Les élus cantonaux ou fédéraux en fonction, sortant de charge ou non réélus sont soumis à un délai de 5 ans, débutant à la fin de leur mandat politique, pour pouvoir siéger au Conseil d'administration du CHUV.

³ ³ Le président et les membres du Conseil d'administration sont nommés pour 5 ans. Ils sont rééligibles une fois. Ils sont en outre tenus de démissionner à la fin de l'année civile où ils atteignent 70 ans.

⁴ ⁴ La rétribution du président et des membres du Conseil d'administration est fixée dans un règlement par le Conseil d'Etat.

Art. 8 Compétences

¹ Le Conseil d'administration est l'organe supérieur du CHUV. Il répond de sa gestion envers le Conseil d'Etat.

² Il a notamment les compétences suivantes :

a. garantir une gestion conforme aux exigences d'économicité, d'efficacité et de qualité de la loi sur l'assurance-maladie ;

b. nommer le directeur général ;

c. nommer les autres membres de la direction générale et les médecins cadres ;

d. arrêter le budget et les comptes, ainsi que le plan financier sur proposition de la direction générale dans le cadre du contrat de prestations en vigueur et les soumettre au Conseil d'Etat pour ratification ;

e. signer des conventions avec des tiers et les contrats de prestations ;

f. signer les conventions avec les assureurs ;

g. conclure les CCT ;

h. créer un collège des médecins et approuver son règlement d'organisation ;

i. créer une commission du personnel et approuver son règlement d'organisation ;

j. établir un rapport d'activités annuel ;

k. établir le plan stratégique de développement ;

l. établir le plan pluriannuel d'investissement ;

m. exercer toute compétence non dévolue à un autre organe.

Art. 9 Règlement interne

¹ ¹ Le Conseil d'administration adopte un règlement interne qui fixe les détails de son fonctionnement, ainsi que les modalités de nomination de la direction générale et son cahier des charges.

² Ce règlement est ratifié par le Conseil d'Etat.

Art. 10 Devoir de diligence et de fidélité – Secret de fonction

¹ Les membres du Conseil d'administration, de même que les tiers qui s'occupent de la gestion, exercent leurs attributions avec toute la diligence nécessaire et veillent fidèlement aux intérêts du CHUV.

² Ils sont soumis au secret de fonction, ainsi qu'au secret professionnel, pour ceux qui y sont soumis, institué par l'art. 321 du Code pénal.

Section 2 Direction générale

Art. 11 Composition

¹ La direction générale est composée notamment comme suit :

- a. le directeur général ;
- b. le directeur médical ;
- c. le directeur administratif ;
- d. le directeur financier ;
- e. le directeur des soins.

² D'autres membres peuvent être nommés par le Conseil d'administration.

Art. 12 Tâches

¹ Les tâches de la direction générale sont définies dans le cahier des charges arrêté par le Conseil d'administration.

² La direction générale est placée sous la surveillance du Conseil d'administration, auquel elle fait régulièrement rapport.

³ Le Conseil d'administration arrête les détails de l'organisation et du fonctionnement de la direction générale dans un règlement.

Section 3 Organe de révision

Art. 13 Révision

¹ Les comptes du CHUV sont révisés par un organe de révision externe proposé par le Conseil d'administration et ratifié par le Conseil d'Etat.

² A la fin de chaque exercice, l'organe de révision procède à un contrôle ordinaire et présente au Conseil d'administration un rapport qui est transmis au Conseil d'Etat avec les comptes.

³ Les dispositions du Code des obligations relatives au contrôle ordinaire des sociétés anonymes, à l'indépendance et à la responsabilité de l'organe de révision sont applicables.

Art. 14 Durée du mandat

La durée du mandat de l'organe de révision est de cinq ans au plus, renouvelable dans les limites du droit fédéral.

Chapitre 3 Personnel

Art. 15 Dispositions générales

¹ Le personnel du CHUV est soumis à la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (Lpers), sous réserve des dispositions de la présente loi ainsi que des règlements et conventions propres à certaines catégories de ses collaborateurs.

² Le règlement d'application détermine les instances internes du CHUV compétentes pour exercer en particulier les prérogatives de l'autorité d'engagement au sens de la Lpers et celles prévues par la présente loi.

³ A défaut de disposition spécifique de la présente loi, le personnel du CHUV ayant des activités d'enseignement et/ou de recherche est soumis aux dispositions y relatives de la loi sur l'Université de Lausanne.

Art. 16 Personnel médical du CHUV

¹ Le personnel médical du CHUV se compose comme suit :

- a) les médecins-chefs de département ;

- b) les médecins-chefs de service ;
- c) les médecins-cadres :

- a. médecins-chefs ;
- b. médecins adjoints ;
- c. médecins associés ;

- d) les médecins agréés ;
- e) les médecins hospitaliers ;
- f) les médecins-chefs de clinique et médecins assistants.

² Le Conseil d'administration fixe dans un « Règlement sur les médecins-chefs de département, les médecins-chefs de service, les médecins-cadres, les médecins agréés et les médecins hospitaliers du CHUV » les attributions de chacune de ces fonctions, leurs conditions de travail, ainsi que les procédures et conditions d'engagement, de renouvellement, de promotion et de cessation de fonction.

³ A moins que leurs conditions de travail ne soient régies par une convention collective de travail, le statut des médecins, chefs de clinique et des médecins assistants est fixé par un règlement.

Art. 17 Rémunération

¹ Les médecins-chefs de département, les médecins-chefs de service et les médecins-cadres ont droit à une rémunération sous la forme :

- a) d'un salaire correspondant à la fonction de médecin-cadre qu'ils occupent ainsi qu'à leur titre académique ;
- b) d'un complément de revenu lié au traitement de la clientèle personnelle ou d'une indemnité compensatoire en cas de dispense au sens de l'article 16, alinéa 2.

² Le règlement cité à l'article 16, alinéa 2 précise les modalités et le calcul de la rémunération.

Art. 18 Clientèle personnelle

¹ Les médecins chefs de département, médecins-chefs de service et médecins-cadres doivent, pendant une partie du temps dû à leur fonction, traiter ou participer à titre personnel au traitement de patients et reçoivent, à ce titre, un complément de revenu.

² Ils peuvent être dispensés, notamment en fonction de la nature et du taux de leur activité, de traiter une clientèle personnelle.

³ En cas de dispense, ils peuvent bénéficier d'une indemnité compensatoire de 20% du salaire brut, 13^e salaire compris.

Art. 19 Durée de l'engagement et période probatoire

¹ Les médecins-chefs de département, médecins-chefs de service et médecins-cadres sont engagés pour une période de six ans, renouvelable. La durée du contrat peut, exceptionnellement et pour des motifs justifiés, être inférieure à six ans.

² Les quatre premières années qui suivent l'engagement sont considérées comme période probatoire, durant laquelle l'engagement peut être résilié de part et d'autre, moyennant un préavis donné six mois à l'avance pour la fin d'un mois.

Art. 20 Evaluation : but et compétence

¹ Les activités des médecins-chefs de département, médecins-chefs de service et médecins-cadres font l'objet d'une procédure d'évaluation régulière.

² L'évaluation a pour but, notamment, de fonder les décisions concernant la confirmation de l'engagement après la période probatoire, le renouvellement de l'engagement à son échéance ou son non-renouvellement et la promotion académique ou clinique.

³ Le règlement cité à l'article 16, alinéa 2, fixe le détail de la procédure d'évaluation.

Art. 21 Gestion du personnel

¹ Le CHUV exerce, pour son personnel, les compétences que la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud attribue au Service du personnel de l'Etat de Vaud.

² Le CHUV et le Service du personnel de l'Etat de Vaud se concertent sur les questions de principe.

Chapitre 4 Collaboration entre le CHUV et l'Université

Art. 22 Collaboration entre le CHUV et l'Université

¹ Le CHUV et l'Université collaborent dans le but d'assurer leurs missions respectives d'enseignement et de recherche dans le domaine de la médecine et de la biologie.

² Un règlement fixe les modalités de cette collaboration et institue un Conseil de direction doté des compétences nécessaires pour assurer le fonctionnement de la collaboration entre le CHUV et l'Université.

Chapitre 5 Subventions et finances

Art. 23 Subventions

¹ Le CHUV peut octroyer une subvention à titre d'indemnité ou d'aide financière, sous forme de prestations pécuniaires ou d'avantages économiques, à des acteurs du domaine de la santé au titre de la délégation de certaines de ses activités de soins, de recherche et d'enseignement ainsi que pour assurer la réalisation ou la promotion d'activités de santé publique dans le canton. La liste exhaustive de ces subventions figure dans le contrat de prestations.

² En principe, la subvention est octroyée pour 5 ans au maximum, par convention spécifique ou décision du CHUV, qui en arrête le montant sur la base du budget détaillé de l'activité du bénéficiaire. Elle peut faire l'objet d'un renouvellement moyennant réexamen du dossier.

³ La convention spécifique ou la décision fixe notamment les buts de l'octroi de la subvention, les activités pour lesquelles elle doit être employée ainsi que les charges et conditions auxquelles elle est subordonnée.

⁴ Le CHUV effectue la procédure de suivi et de contrôle des subventions de façon annuelle. Il s'assure que la subvention est utilisée de façon conforme à son affectation et que l'organisme subventionné respecte les modalités de la convention spécifique ou de la décision. A cet effet, il examine les comptes annuels ainsi que le rapport d'activités.

⁵ Au surplus, les dispositions de la loi du 22 février 2005 sur les subventions s'appliquent.

Art. 24 Loi sur les finances

La loi sur les finances s'applique au CHUV, sous réserve des articles 25 à 28 de la présente loi.

Art. 25 Comptes et budget

¹ Le CHUV tient sa propre comptabilité. Son bilan et son compte d'exploitation sont présentés en annexe de la brochure des comptes, selon le même plan de comptes que celui de l'Etat.

² Il tient ses comptes de telle façon que l'état de fortune, les charges et les revenus puissent être établis de manière conforme, complète et transparente.

³ Dans le but de favoriser la collaboration prévue à l'article 3, alinéa 3, le CHUV peut tenir des comptes courants entre lui-même et les établissements avec lesquels il a signé un accord de collaboration.

⁴ Le budget du CHUV est documenté et annexé au budget de l'Etat ; sa présentation respecte le plan comptable de l'Etat.

⁵ Le règlement d'application arrête les prescriptions d'exécution concernant le régime financier et la comptabilité, la présentation du budget et des comptes, la constitution de fonds, ainsi que la tenue de comptes courants.

Art. 26 Revenus

¹ Les revenus du CHUV proviennent des produits de la facturation des prestations, des libéralités reçues sous forme de dons et legs et qui lui sont attribués, des subventions fédérales et cantonales, du revenu des inventions et du produit des actifs.

² Le CHUV facture ses prestations conformément à la législation et aux conventions tarifaires signées par le Conseil d'administration.

Lorsque le prix d'une prestation ou d'un bien n'est pas fixé par une disposition légale ou conventionnelle, le Conseil d'administration décide de ce dernier.

³ Le Conseil d'administration peut toutefois déléguer ses compétences de signature des conventions et de décision de tarifs à la direction générale du CHUV.

⁴ Le CHUV est responsable du recouvrement de ses créances.

Art. 27 Participation financière de l'Etat

¹ La participation financière de l'Etat au CHUV figure au budget du département en charge de la santé en ce qui concerne les prestations de soins et de santé publique et au budget du département en charge des Hautes Ecoles, en ce qui concerne les prestations d'enseignement et de recherche. Le règlement d'application précise le détail.

² Cette participation financière couvre à la fois les activités réalisées par le CHUV et celles qu'il a déléguées à d'autres établissements.

Art. 28 Contrat de prestations

¹ Le département en charge de la santé définit avec le Conseil d'administration un contrat annuel de prestations qui sert de base au calcul de la participation de l'Etat au sens de l'article 27, pour la fourniture, par le CHUV, des prestations cliniques et de santé publique.

² Ce contrat fixe notamment les objectifs assignés au CHUV ainsi que ses engagements en matière de quantité, de qualité et de coût des prestations fournies.

³ Le règlement d'application précise la nature de ces engagements et détermine la procédure d'établissement de ce contrat ainsi que les modalités de son évaluation.

⁴ Le département publie annuellement un rapport relatif à l'exécution de ce contrat.

⁵ Le contrat de prestations est transmis au Grand Conseil à l'appui de la demande de la participation financière de l'Etat au CHUV.

Art. 29 Résultat d'exploitation

Une fois comptabilisés les revenus et les charges, y compris les amortissements et les variations de stocks, l'excédent de revenus ou de charges est porté au bilan du CHUV. Un excédent de revenus alimente les réserves de bilan. Un excédent de charges dépassant le montant figurant au fonds de réserve est porté à compte nouveau et doit être amorti dans un délai et selon des modalités fixés par le Conseil d'Etat.

Art. 30 Contrôles

¹ Le CHUV est doté d'un service d'audit interne et d'un contrôle de gestion centralisé.

² Les Commissions des finances et de gestion du Grand Conseil ainsi que le Comité d'audit du CHUV ont accès à tous les rapports d'audit internes et externes, de la même manière qu'à ceux de l'Organe de révision ainsi qu'à ceux du Contrôle cantonal des finances.

Chapitre 6 Plan stratégique de développement

Art. 31 Définition et buts

- ¹ Le CHUV, en concertation avec l'Université, soumet au Conseil d'Etat un plan stratégique de développement au cours de la première année de la législature.
- ² Le plan stratégique de développement contient les principales intentions dans le domaine des soins, des services, de la recherche, de l'enseignement et de l'administration et leurs conséquences en matière de qualité et de coûts, tant d'investissement que d'exploitation.
- ³ Le règlement d'application précise les éléments constitutifs du plan et détermine sa procédure d'établissement ainsi que les modalités de son évaluation.
- ⁴ Le Conseil d'Etat transmet le plan stratégique de développement au Grand Conseil pour adoption.

Art. 32 Rapports sur le plan stratégique de développement

- ¹ Le CHUV, en concertation avec l'Université, adresse au Conseil d'Etat, durant la troisième année de la législature, un rapport intermédiaire relatif à la mise en œuvre du plan stratégique de développement et proposant, le cas échéant, des avenants à ce dernier.
- ² Ce rapport est transmis au Grand Conseil qui en prend acte. Dans le cas où ce rapport contient des avenants au plan stratégique de développement, ceux-ci lui sont soumis pour adoption.
- ³ Un rapport final concernant la mise en œuvre du plan écoulé est transmis au Grand Conseil en même temps que le nouveau plan stratégique de développement, par le Conseil d'Etat.

Chapitre 7 Immobilisations

Art. 33 Bâtiments

- ¹ L'Etat met à disposition du CHUV les terrains et bâtiments qui lui sont affectés ; en contrepartie, le CHUV verse une compensation financière selon des modalités fixées par le Conseil d'Etat. L'entretien courant des bâtiments est à la charge du CHUV.
- ² Le CHUV peut réaliser des travaux de rénovation, de transformation, d'extension et de construction de locaux nécessaires à l'exécution de ses missions, lorsque le coût de l'investissement à sa charge ne dépasse pas huit millions de francs. Sont exclus, l'acquisition auprès de tiers d'immeubles déjà existants et de terrains.
- ⁵ Le Conseil d'Etat est compétent pour décider d'engager les travaux dépassant un montant de huit millions de francs.
- ⁶ Le CHUV soumet tous les 5 ans au Conseil d'Etat, pour approbation, un programme pluriannuel d'investissement (PPI) décrivant les travaux au sens de l'alinéa 2 qu'il entend réaliser durant la période concernée. Ce PPI est transmis pour information au Grand Conseil.

Art. 34 Equipements

Les acquisitions d'équipements techniques (fixes ou mobiles), médicaux, informatiques, de véhicules et de mobiliers ainsi que les aménagements de bâtiments qui leur sont liés, sont financés par un crédit d'inventaire.

Art. 35 Coûts et Amortissements

Le CHUV prend en charge les coûts des investissements immobiliers et mobiliers prévus aux articles 33, alinéa 2 et 34.

Ces investissements font l'objet d'un amortissement conforme aux règles comptables usuelles, notamment celles du domaine hospitalier. Les amortissements des équipements reconstituent la limite du crédit d'inventaire.

Chapitre 8 Responsabilité

Art. 36 Responsabilité

Les membres du Conseil d'administration, de même que ceux de la direction générale, répondent du dommage qu'ils causent dans l'exercice de leur fonction en manquant intentionnellement ou par négligence à leurs devoirs.

Chapitre 9 Dispositions transitoires

Art. 37 Dispositions transitoires

Si, après une reconduction de mandat, le Conseil d'administration est formé des mêmes membres que lors du premier mandat, un tiers des membres devra être remplacé deux ans avant terme.

Chapitre 10 Dispositions finales

Art. 38 Dispositions finales

Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 27, chiffre 2, de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Développement

Mme Florence Bettschart-Narbel (PLR) : — Le PLR dépose un projet de Loi sur le CHUV, pour une gouvernance moderne et transparente, institutionnellement indépendante d'un département de l'Etat, dans le but de transformer le CHUV en un établissement autonome de droit public. Ce que nous demandons n'est pas révolutionnaire, mais existe dans tous les autres cantons de la Confédération. Les autres hôpitaux vaudois, y compris l'Hôpital Riviera Chablais et l'Hôpital intercantonal de la Broye, sont des établissements autonomes de droit public. Nous demandons que le CHUV ait également le statut d'établissement autonome de droit public, avec un Conseil d'administration nommé par le Conseil d'Etat, selon notre proposition, conservant ainsi un lien très clair avec l'Etat de Vaud.

Nous nous réjouissons de débattre en commission de cet objet pour lequel nous avons rédigé un projet de loi. Cela donnera à la gauche l'occasion de lire notre projet de loi et de comprendre ce qu'il contient effectivement, afin de pouvoir se prononcer en toute objectivité. Nous espérons aussi qu'au sujet d'une série de demandes faites auprès d'instances indépendantes, le parti socialiste pourra réfléchir à la question et considérer qu'une gestion indépendante du CHUV est effectivement la meilleure solution pour faire baisser certains coûts ainsi que permettre une gestion efficace et efficiente de notre hôpital universitaire cantonal. Nous demandons donc le renvoi en commission et je me réjouis déjà de débattre de cet objet.

L'initiative, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Delphine Probst-Haessig et consorts – La Poste : combien restera-t-il d'offices dans le Canton d'ici à 2020 ? (17_INT_665)

Débat

Mme Delphine Probst (SOC) : — Dans sa réponse, le Conseil d'Etat fait référence à son rapport sur le postulat Nicolas Rochat Fernandez et consorts du 6 décembre dernier, qui a été traité mardi dernier. Cependant, les différents objets parlementaires déposés permettent de constater que ce n'est pas resté sans effet. Dès novembre 2016, début d'un dialogue entre La Poste et le canton, avec notamment deux réunions où La Poste a expliqué ses projets au Conseil d'Etat. Celui-ci a également eu l'occasion de se déterminer sur la stratégie évoquée sur le futur réseau postal. En juin 2016, la Poste a publié un communiqué face au plan pour le développement du réseau postal vaudois d'ici 2020, pour le maintien assuré de 78 filiales traditionnelles et pour 49 offices postaux susceptibles d'être transformés. La Poste a également entamé des discussions avec les communes vaudoises concernées. Concernant l'emploi, La Poste a précisé qu'elle mettrait tout en œuvre pour éviter les licenciements. Quid des conditions de travail ? A voir dans les faits... Le 6 juin 2016, une correspondance a été envoyée aux communes

concernées par le chef du Département des institutions et de la sécurité, qui leur a rappelé leur droit en matière de recours auprès de La Poste et les a également assurés de son soutien en cas de procédure de ce type. Nous sommes donc plusieurs dans ce plénum et dans la société civile à rester attentifs au maintien d'un service public de qualité dans tout le canton.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Michel Dolivo (EàG) : — A la suite de cette réponse, le groupe Ensemble à Gauche, accompagné des présidents socialiste et vert, a déposé une détermination de principes, qui reprend en partie les positions du Conseil d'Etat et les précise. Il nous semble important pour l'avenir d'éviter la multiplication des agences postales à la place des offices postaux. En effet, cette forme de sous-traitance de La Poste pose une série de questions qui sont difficiles à suivre et à cadrer ensuite. C'est le sens de la détermination de notre collègue Bouverat, que nous avons également signée. C'est une position de principes de base qui devrait être suivie par le Grand Conseil. Dans ses contacts avec La Poste et les autorités communales concernées, sur le plan public, le Conseil d'Etat se prononce de manière principielle pour le maintien des offices postaux dans le canton. Il évite ainsi à l'avenir, par rapport à d'autres décisions qui pourraient arriver, la multiplication des agences postales telle qu'elle risque de se mettre en place, vu la politique de sous-traitance de La Poste. Nous avons déposé cette détermination pour ces raisons. Elle nous semble complémentaire avec celle de notre collègue Bouverat.

« Le Grand Conseil souhaite que le Conseil d'Etat, dans ses contacts avec La Poste, avec les autorités communales concernées et sur le plan public, se prononce pour le maintien des offices postaux dans le canton et mette en conséquence toute en œuvre pour éviter la multiplication des agences postales à la place des offices postaux. »

M. Arnaud Bouverat (SOC) : — J'abonde dans le sens de M. Dolivo et soutiens sa détermination. Après une consultation de plusieurs groupes politiques, je reviens avec une détermination complémentaire, légèrement modifiée, mais qui reste dans le même esprit.

« Le Grand Conseil souhaite que le Conseil d'Etat appuie les communes dans leurs contacts avec La Poste pour obtenir des garanties :

1. sur le maintien des offices de poste, seuls à même de fournir l'ensemble des prestations postales et de paiement,
2. pour une desserte de qualité, même dans les communes ayant déjà perdu leur office de poste et touchées par la fermeture d'une agence postale,
3. sur des conditions-cadres et de travail correctes dans l'exploitation des agences postales. »

Malheureusement, beaucoup d'offices postaux ont déjà été fermés. La Poste a déjà délégué ses compétences et prestations à un réseau d'agences. Nous observons que, depuis qu'elle le fait, elle n'assume pas ses responsabilités jusqu'au bout, à savoir que, quand une agence postale n'arrive pas à tourner, elle ferme. Ce sont désormais les communes qui doivent se démener pour trouver des solutions. La Poste n'a plus d'obligations immédiates, selon l'Ordonnance fédérale, et se lave un peu les mains des décisions qu'elle a prises auparavant. Nous estimons que la logique de service public doit être maintenue jusqu'au bout. Si une solution de substitution échoue, La Poste doit aussi assumer sa part de responsabilité et trouver une autre solution qui convienne à la commune. Elle ne doit pas uniquement se reposer sur les bonnes volontés communales ou entrer dans une logique de délivrance de prestations au domicile, qui n'est pas toujours celle privilégiée par les communes.

Le dernier point de cette détermination est la question des conditions-cadres. Dans notre canton, des agences postales ont dû fermer, du fait que les modèles d'affaires proposés par La Poste ne permettent pas la survie de commerces locaux, car les prestations postales sont trop exigeantes. Il faut donc trouver des méthodes de remplacement, qui permettent de survivre, à la fois au niveau de ces commerces qu'au niveau des salaires que peuvent retirer les employés de ces magasins. On ne peut pas vivre avec des solutions où il reviendrait aux communes de subventionner largement ces prestations ou, pire encore, à l'aide sociale comme le suggérait ma collègue Probst au cas où les postes doivent être biffés.

Cette formulation a le soutien de quasiment tous les groupes politiques. J'espère qu'elle donne un signal clair sur la responsabilisation de La Poste, y compris lorsqu'elle est déjà passée à un réseau d'agences. Il s'agit en aucun cas de promouvoir ce système en tant que tel. La réponse du canton à la récente consultation publiée la semaine dernière montre bien la ligne : il faut davantage garantir le service public des offices postaux, car c'est le seul qui est complètement garant de toutes les prestations postales et de paiement. Mais il faut aussi trouver des solutions, lorsque La Poste est déjà passée à d'autres prestations. J'espère que vous aurez la sagesse de soutenir cette détermination.

La discussion sur les deux déterminations est ouverte.

M. Guy Gaudard (PLR) : — J'interviens suite à la détermination de M. Bouverat, car j'ai un problème avec la confidentialité de certains plis qui seront transmis dans ces agences postales. Il faudrait voir si l'on peut obtenir une assermentation des employés qui délivrent les plis spéciaux ou qui s'occupent du trafic des paiements. Je tiens à amender la détermination Bouverat en ajoutant un point numéro 4 :

« Le Grand Conseil souhaite que le Conseil d'Etat appuie les communes dans leurs contacts avec La Poste pour obtenir des garanties :

1. sur le maintien des offices de poste, seuls à même de fournir l'ensemble des prestations postales et de paiement,
2. pour une desserte de qualité, même dans les communes ayant déjà perdu leur office de poste et touchées par la fermeture d'une agence postale,
3. sur des conditions-cadres et de travail correctes dans l'exploitation des agences postales,
4. *sur la confidentialité des opérations relatives aux paiements, plis recommandés ou commandements de payer.* »

Il serait important qu'il y ait une certaine discrétion et une garantie du secret, par rapport aux différentes opérations postales qui sont faites dans ces agences postales, qui peuvent être des épiceries, des boulangeries ou des pharmacies.

M. Yvan Pahud (UDC) : — Le groupe UDC a pris connaissance des deux déterminations. Nous soutiendrons en majorité la détermination de M. Bouverat, qui nous semble être la plus pertinente et la plus réaliste. J'aimerais surtout insister sur le point 3 de la détermination. Il n'est pas question de savoir si un office de poste va fermer dans un village, mais surtout de savoir quand. Si les compétences d'un office de poste sont transmises à une agence postale, il faut que celle-ci soit pérenne dans le temps. J'ai l'impression que La Poste ferme des offices postaux et économise ainsi un emploi à plein temps — aux environs de 100'000 francs — plus une location de locaux. En fermant un office postal, on peut se dire qu'ils économisent entre 100 et 150'000 francs. Ils délèguent leurs compétences à une épicerie par exemple, et leur donnent des montants qui ne couvrent pas le travail que représentent les prestations postales qui leur sont déléguées. Ce n'est pas normal ! Les commerçants veulent rendre service au village en reprenant une agence postale, mais au bout de quelques années, ils se rendent compte que les prestations ne couvrent pas leur travail puis ils ferment. Dans le village, on se retrouve ainsi sans rien. Il faut que le Conseil d'Etat essaie de faire prendre ses responsabilités à La Poste. Si elle veut économiser en fermant un office postal, il faut qu'elle paie décemment les agences postales qui reprennent leurs prestations.

M. Jérôme Christen (AdC) : — La semaine dernière, je me suis exprimé au nom du groupe PDC-Vaud Libre, pour dire que nous nous faisons le relai de la colère de la population à l'égard d'un service public qui n'en est plus un, à un moment où le rendement et le profit l'emportent sur la mission que La Poste devrait accomplir. Toutefois, on ne peut ignorer que les habitudes de consommation changent et ont changé. Dès lors, nous soutiendrons la détermination de M. Bouverat, mais pas celle de M. Dolivo, qui nous semble irréaliste et qui n'aboutira à rien, si ce n'est à un coup d'épée dans l'eau qui risque de décrédibiliser le parlement et d'affaiblir la résolution de M. Bouverat. Avec ce type de détermination, nous craignons de ne pas être pris au sérieux. Il s'agit de trouver le bon équilibre, alors que La Poste a dégagé de gros bénéfices ces dernières années, au moment où elle prenait des

mesures contraires au service public. C'est ce combat ciblé que nous devons mener pour obtenir quelque chose auprès de La Poste et être un partenaire crédible.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Dans ce dossier, tout est question de rôle et de responsabilité. Les acteurs sont multiples — publics et privés. Ce qui me réjouit dans les déterminations proposées, c'est qu'elles proposent de coordonner les différents acteurs publics, puisque les contacts se multiplient. Il est important qu'elles se coordonnent pour avoir une position claire auprès de La Poste. Il est important que chacun prenne ses responsabilités pour résoudre le problème de la disparition des offices postaux et d'une mission de service public. Il faut que les politiques prennent leurs responsabilités. Si l'on peut regretter que La Poste n'assure plus une mission de service public, c'est aussi lié à des orientations données par les politiques, notamment par les Chambres fédérales. Je me tourne vers les députés de droite, afin qu'ils s'approchent de leurs collègues aux Chambres fédérales, car il est important de redonner une mission de service public à La Poste, en précisant ses objectifs et en donnant une priorité à cet objectif de service public, peut-être au détriment d'une certaine rentabilité financière. On ne peut pas simplement regretter la disparition des offices postaux et qu'une entreprise fasse des affaires en fixant différents objectifs de rentabilité sans rappeler que cet objectif et ces missions sont donnés par le politique. C'est au niveau du Parlement fédéral qu'il faut aussi agir, pour rappeler que, au niveau local, nous souhaitons que La Poste ait un rôle fort en matière de service public, peut-être au détriment d'une certaine rentabilité.

M. François Cardinaux (PLR) : — Nous sommes au XXI^e siècle, les besoins en poste ont changé. On doit croire en La Poste, mais on doit également être logique. La proposition d'Ensemble à Gauche n'est plus dans l'air du temps. En revanche, pour le Conseil d'Etat, essayer de suivre la détermination de M. Bouverat va être difficile, car quoi qu'il fasse, on lui dira qu'il n'a pas fait juste. Quel que soit le sens dans lequel il ira, il sera décrié. Nous sommes dans une espèce de flou artistique et seul le point 4 dit clairement les choses.

M. Vincent Keller (EàG) : — Je voulais juste répondre à MM. Gaudard et Pahud, qui parlent de confidentialité et de pérennité. Je suis certain qu'une agence qui propose de la confidentialité et tous les services publics de La Poste ne s'appelle pas une agence, mais s'appelle un office postal, d'où la détermination du groupe Ensemble à Gauche. Pour M. Christen, qui estime que notre détermination n'est pas sérieuse et un coup d'épée dans l'eau, lui qui se fait le relais de la colère de la population face au démantèlement du service public, peut-être devrait-il s'intéresser aux plus de 10'000 personnes qui ont signé une pétition qui été présentée lors de la dernière séance du Grand Conseil et qui demandait que les offices postaux soient pérennes. Il me semble que cette pétition avait été largement soutenue par le Grand Conseil. Je vous invite à suivre les deux déterminations, respectivement de M. Dolivo et de M. Bouverat.

M. Olivier Gfeller (SOC) : — J'aimerais revenir sur l'intervention de M. Cardinaux. Si l'on se tutoyait en plénum, je dirais : « Souviens-toi d'où tu viens ! » Monsieur Cardinaux, à Chernex, il y a eu une pétition face à l'intention de La Poste de fermer l'office postal. Cette pétition a été lancée par la section locale du parti socialiste, mais elle a très rapidement été suivie par des membres de tous les partis et par de simples citoyens : elle a obtenu 5'000 signatures. Absence de clivages partisans, soutiens de membres de votre parti... Je déclare mes intérêts : je suis municipal à Montreux. Chernex est dans la commune de Montreux, mais c'est aussi le village voisin du vôtre. Vous allez dire quoi aux Lanternes — sobriquet des habitants de Chernex — lorsque vous irez à la Fête de la gym ou à la soupe aux pois ? Mon idéologie libérale est plus importante que vos préoccupations ? C'est notre lanterne qu'il faut éclairer. Quelle est cette idéologie qui est à ce point mystérieuse et sacrosainte qu'elle ne permet même pas d'écouter les préoccupations de nos concitoyens. C'est cela l'enjeu : l'aspect humain est essentiel. Les personnages en difficulté face aux fermetures des offices postaux ne sont pas une théorie abstraite, mais une réalité. Ils ne peuvent plus faire leur paiement s'ils n'ont pas un outil informatique. C'est du concret ! Ce sont nos parents, nos grands-parents, qui sont en difficulté et qui souffrent actuellement face à la disparition soi-disant inéluctable d'un service public.

Notre économie touristique, sur la Riviera, dépend elle aussi en partie de la bonne répartition des offices postaux. Les carences de La Poste pèsent sur cette économie. Il y a également l'importance du dernier bureau postal à Chernex pour les hauts de la commune. Est-ce à moi, qui suis du bas de la

commune, qui doit vous expliquer à vous, qui êtes des hauts de la commune, l'importance du bureau de poste, non seulement pour Chernex, mais pour tous les villages environnants ? J'ai le sentiment que vous avez affiché votre idéologie — c'est important, je le respecte — mais vous pouvez maintenant nous montrer que vous prenez un peu vos distances quand l'intérêt de votre commune, de vos concitoyens, de vos voisins, est en jeu. Je pense que les habitants de Chernex vous en seront d'autant plus reconnaissants qu'ils sont conscients de l'abnégation que cela vous demande. C'est le bon moment de montrer que vous accordez plus d'importance aux gens qu'à l'idéologie. J'ai parlé d'un cas particulier dans ma région, car je le connais, mais je pense que chacun d'entre nous doit se souvenir d'où il vient, car il y a des cas semblables dans toutes les régions du canton. Celles et ceux qui se battent pour maintenir un service postal dans leur région apprécieront de se sentir soutenus par le parlement. Ils ont besoin de ces deux déterminations. Je vous invite dès lors à les soutenir.

M. Alexandre Rydlo (SOC) : — Je soutiendrai la détermination de M. Bouverat, y compris amendée par M. Gaudard. Pour une entreprise publique qui fait 558 millions de bénéfice en 2016 et 420 millions en 2017, je ne vois pas jusqu'à quel point on peut encore chercher à maximiser ce bénéfice, pour une entreprise qui se veut un service public. Je sais que La Poste s'engage aussi à l'étranger et qu'elle a un objectif de rentabilité qui lui est donné par le Conseil fédéral, mais quelle est la logique d'un objectif de rentabilité maximal pour un service public ? Son objectif devrait être de zéro et satisfaire le plus grand nombre possible de gens. Certes, La Poste suisse doit évoluer, comme d'autres entreprises fédérales avant elle, y compris celle dans laquelle je travaille. Elle doit évoluer dans le sens de l'économie, offrir des prestations qui répondent à tout le monde — les personnes âgées ou les personnes qui travaillent la nuit, notamment. Il faut savoir s'adapter, mais un certain nombre de choses doivent être respectées dans l'adaptation d'un système économique. Aujourd'hui, quand on voit un certain nombre d'agences postales qui sont ouvertes un peu partout, dans des boulangeries, dans des communes, dans des kiosques, etc., comment s'assure-t-on que l'article 321ter du Code pénal est effectivement appliqué en termes de processus. C'est la non-violation du secret postal. Comment est-ce que La Poste, qui ouvre ces petites officines un peu partout, s'assure que la confidentialité des personnes qui reçoivent un colis postal ou des lettres — de la justice, d'une entreprise de recouvrement ou autres — est respectée ? La Poste est incapable de nous le prouver de manière précise et juste. Certes, on peut faire des économies et viser à adapter un système économique, on peut faire en sorte de ne pas faire de déficit, mais virer du personnel, supprimer des prestations à des gens qui en ont besoin, tout en faisant des centaines de millions de francs de bénéfice, doit entraîner un certain lâcher-prise et une remise en question. Les autorités politiques doivent le rappeler à une entreprise qui, je le rappelle, est une entreprise publique en mains du peuple.

Mme Delphine Probst (SOC) : — Je me réjouis d'entendre qu'une majorité de ce plénum se préoccupe du maintien des offices avec des prestations postales et de paiement, une desserte de qualité, même lors de la fermeture d'une agence postale, des conditions-cadres et de travail dans lesdites agences et de la confidentialité. Je vous invite à soutenir les deux déterminations ainsi que l'amendement Guy Gaudard.

M. François Cardinaux (PLR) : — Se souvenir d'où on vient est important, mais se souvenir simplement d'un endroit dans une commune, ce n'est pas regarder l'ensemble du territoire. J'aimerais rappeler que, quand on ferme un office — par exemple, Chailly-sur-Montreux, où j'habite — on a certains services qui sont nettement supérieurs à ceux qu'on avait avant. Et lorsqu'on pose la question aux gens, on s'aperçoit que plus personne n'utilisait l'endroit en question. Ne faisons pas des amalgames partout.

M. Jean-Michel Dolivo (EàG) : — La fermeture des offices postaux n'est pas une fatalité. Ce que nous voulons dire dans cette détermination, c'est que, à l'avenir, il faudra se battre et agir pour arrêter ce processus de transformation des offices postaux en agences postales, avec tout ce que cela signifie comme remise en cause du service public. C'est parce que nous pensons que les usagers des offices postaux ont droit à ce que les autorités, le Grand Conseil, les autorités cantonales et communales prennent cause pour la défense des offices postaux que cette détermination nous paraît utile et nécessaire. Quand notre collègue nous dit que c'est déjà en cours, rien ne nous empêche d'arrêter le processus, avant que l'ensemble du service public sur le canton, en matière de distribution postale, soit remis en cause et que l'on ait une concentration, dans quelques communes, d'offices postaux, mais

que les habitants ne soient plus desservis réellement en matière de services postaux. Je vous invite donc à soutenir notre détermination, qui affirme un principe qui nous semble important.

M. Arnaud Bouverat (SOC) : — Je souhaite revenir sur les propos de M. Cardinaux. Les enquêtes de satisfaction de La Poste, dans leur majorité, montrent une baisse du taux de satisfaction lorsqu'il y a des mesures de substitution des offices postaux. On peut donner des impressions, mais il est difficile de revenir sur un bilan que La Poste elle-même doit reconnaître comme étant mitigé. On essaie de trouver des solutions à ce bilan mitigé et d'orienter la pratique de La Poste. A ce titre, j'aimerais attirer votre attention : il faut faire attention aux effets de mode qu'on évoque ici. Beaucoup de gens disent que les offices postaux sont dépassés et qu'ils ne répondent plus à un besoin. Je crois que l'ensemble de la population n'est pas d'accord avec cela. Sinon les pétitions régulièrement déposées n'obtiendraient pas de signatures. Les citoyens savent ce qu'ils signent lorsqu'ils plaident pour le maintien d'un office postal. De plus, si le trafic de lettres est en baisse, le trafic de colis a connu une hausse de 6 % l'année dernière, et ce développement s'annonce exponentiel, jusqu'à poser des problèmes écologiques, selon une étude parue cette semaine.

Lors d'un précédent débat, les radicaux nous ont incités à soutenir la solution de Swiss Cargo, comme étant un moyen moderne pour faciliter l'approvisionnement et le trafic de marchandises et de colis. Toutefois, les magasins ne seront pas forcément à côté de votre domicile et à il faudra trouver une solution pour que les colis partis par Swiss Cargo arrivent effectivement à domicile. Or, on remarque aujourd'hui que les filiales externalisées de La Poste doivent faire face à des amas de colis de plus en plus nombreux et ces magasins n'ont pas les infrastructures pour accueillir ces livraisons. La modernité impose des mesures. Or, aujourd'hui, les mesures récentes de La Poste ne permettent pas de préparer La Poste de demain ou alors à des coûts écologiques monstrueux, car un service à domicile avec un véhicule qui vient trois fois à votre domicile pour déposer votre colis ne sera pas plus écologique qu'une poste ou une agence qui a des garanties de prestations. Il faut avoir une vision d'avenir sur ces mutations économiques et j'espère que les radicaux l'auront en soutenant cette résolution. Je soutiens également l'amendement Guy Gaudard.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Mon collègue Rydlo a totalement raison : la confidentialité dans les agences postales frise le nul, même si le « guichet » de l'agence postale se trouve à une distance pas respectable du comptoir de la pharmacie ou de l'épicerie, même si la personne consciencieusement formée fait bien son travail, on n'a jamais la confidentialité d'un office postal, où l'on demande aux gens de se tenir à quelque 3 à 5 mètres du client au guichet. Je ne suis pas un partisan des agences postales. Je continue à penser que, pour environ 25'000 Lausannois du Nord-est, il y a un seul office postal ouvert durant deux heures le samedi matin, pour pouvoir fournir toutes les prestations de La Poste ; c'est se moquer du monde ! Les agences postales créées font leur travail avec beaucoup de conscience, mais ils ont été mis dans des locaux qui n'étaient pas prévus pour ce genre d'exercices. Sachant le succès des colis *Zalando*, heureusement que l'agence postale de mon quartier avait prévu — sans le savoir — une pièce qui était vide et qui se remplit maintenant tous les jours de colis extraordinaires, pour un quartier dont la population est nettement plus importante que celle de Vallorbe. La Poste doit maintenir un certain nombre d'offices postaux et se rappeler qu'elle est au service des gens. Si elle veut créer des agences postales, pourquoi pas, mais maintenant qu'elle a accumulé un certain nombre d'expériences, elle doit les faire fructifier et comprendre qu'on ne met pas une agence postale n'importe où, n'importe comment, avec n'importe qui. Comment La Poste évoluera ? On ne le sait pas, mais il faut mettre sur pieds un certain nombre de projets novateurs. Il faut également en apporter la critique constructive. C'est ce que nous faisons actuellement, avec une résolution dont je dois encore bien lire le texte, car toute résolution qui vient d'une gauche qui ne sait pas que les radicaux ont disparu depuis longtemps est d'une certaine fragilité rhétorique.

M. François Pointet (V'L) : — Il est normal de se préoccuper de l'accès au service postal de la population. Il est réjouissant que les politiques locales cherchent des solutions et, pourquoi pas, que le service postal soit tenu par des employés communaux, pour autant que la population soit prête à le payer via ses impôts. Mais la responsabilité de La Poste sur l'étendue du réseau reste déterminée par la loi. On ne peut pas exiger le maintien d'une densité de réseau dépassant l'exigence légale en faisant supporter ce coût à La Poste. Le Conseil d'Etat devrait simplement vérifier que La Poste respecte les exigences fédérales et intervenir de manière forte si ce n'est pas le cas. Si cela ne vous suffit pas — ce

qui semble être le cas — travaillez à changer la loi au niveau fédéral pour changer le courant ; s'agiter de la sorte n'est jamais très productif. Je ne soutiendrai pas ces déterminations.

M. Vincent Jaques (SOC) : — A la différence de mon préopinant, je soutiendrai les deux déterminations, pour des convictions personnelles. Le Grand Conseil manifeste ce matin une intention politique marquée, en voulant préserver le caractère de service public. J'ai la chance d'administrer la commune de Morges, qui elle-même est confrontée à la fermeture d'offices postaux pour des agences postales. J'ai le privilège d'avoir vécu le processus d'un bout à l'autre.

Je serais curieux de savoir combien de communes vaudoises qui ont été confrontées à la négociation avec La Poste ont été jusqu'au bout du processus, c'est-à-dire un recours auprès de PostCom pour dénoncer l'attitude de La Poste. La ville de Morges l'a fait ! Nous avons vécu cette situation où l'exécutif, appuyé par une pétition populaire et le Conseil communal, a fait recours auprès de PostCom sur la fermeture d'un office d'un poste à Morges, qui voulait être transformé en agence postale. Le constat est cinglant : le cadre légal empêche toute marge de manœuvre de la commune. Même si nous recevons l'appui du Conseil d'Etat dans les démarches, le constat est cinglant. PostCom reste l'autorité de recours et La Poste décide en dernier recours du maintien ou non d'une agence postale ou d'un office postal. La marge de manœuvre, pour les communes, est ridicule. Elle place les autorités locales en porte-à-faux, puisque nous défendons le service public, mais que le cadre fédéral a une marge de manœuvre beaucoup plus libéralisée que celle déjà exprimée par une majorité de notre Grand Conseil. Je suis favorable à ces déterminations. J'invite ceux qui ont des relais à Berne à faire changer les choses pour préserver un service public de qualité.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Vous allez vivre un petit phénomène politique : je peux me rallier à la totalité de ce que M. Jérôme Christen a pu dire tout à l'heure. Il a parfaitement raison : on ne peut pas simplement refuser de voir que le monde évolue. Je vais prendre un exemple simple qui vous concerne tous : lorsque je suis arrivé au Grand Conseil, en 1998, la totalité des documents de travail à destination des députés était envoyée par La Poste. Aujourd'hui, seriez-vous prêts à maintenir le flot de courriers et l'alimentation des bureaux postaux, à renoncer à tout envoi sous forme électronique et à revenir au bon vieux temps où libéraux et radicaux existaient côte à côte, dans une ambiance excellente ? La réponse est non... C'est en cela que la résolution Bouverat, qui est plus adaptée au temps d'aujourd'hui, qui vise à maintenir une prestation publique, doit être au cœur de nos préoccupations. Les Suisses doivent pouvoir bénéficier d'une prestation publique ; c'est plus important que de savoir si le lieu de délivrance de cette prestation est une pharmacie, une agence postale ou un bureau postal. Il fût un temps où les libéraux étaient au pouvoir et où les députés venaient à cheval. Il était nécessaire d'avoir un maréchal-ferrant à proximité. Aujourd'hui, quel député vient à cheval au Grand Conseil ? Il y a une évolution des pratiques. Cette évolution ne doit pas tout justifier. Elle doit même être au cœur de nos préoccupations pour obtenir une qualité dans la délivrance des services publics jugés comme étant une condition-cadre économique et sociale. Par conséquent, nous devons veiller à ce que l'ensemble des Vaudois continue à bénéficier des services qui sont prévus dans la loi et qui doivent être délivrés sur l'ensemble de notre territoire. C'est précisément le sens de la réponse que le Conseil d'Etat a adopté sur la proposition de mon département la semaine dernière, dans le cadre de la consultation portant sur la nature de la prestation postale qui doit être délivrée par La Poste.

Les avis sont très divergents. Des villages sont très satisfaits de leur agence postale et d'autres non. Cette transformation a parfois permis de sauver l'épicerie du village et d'avoir des heures d'ouverture qui correspondent mieux au besoin de la population. Alors, pourquoi refuser une telle évolution lorsque la commune et les gens concernés y souscrivent ? C'est le problème de la résolution de M. Dolivo, qui dit qu'il faut figer les bureaux postaux et refuser toute transformation en agence postale. La position du Conseil d'Etat est beaucoup plus nuancée. Lorsqu'il y a une adhésion de la commune à la transformation, il n'y a aucune raison pour que le canton s'y oppose, mais nous ne cautionnerons pas des transformations qui sont imposées et qui ne répondent pas aux nécessités de la loi. La résolution de M. Dolivo fige. Je suis désolé de vous le dire, mais vous êtes encore plus conservateur que moi. Le défi est important à relever, mais vous ne pouvez pas figer une réalité lorsque le monde qui l'entoure évolue. La détermination de M. Bouverat, qui défend la position du Conseil d'Etat, ne pose pas de problème, à une petite nuance près, lorsque M. Bouverat souhaite que le

Conseil d'Etat appuie les communes : nous le faisons déjà. Vous n'allez pas déclencher l'appui du Conseil d'Etat avec cette résolution, mais vous allez encourager le Conseil d'Etat à poursuivre la politique qu'il mène aujourd'hui. C'est un détail, mais vous ne pouvez pas demander au Conseil d'Etat de s'opposer à une transformation d'un bureau postal en agence postale, lorsque les autorités communales y souscrivent. On ne peut pas figer les choses dans le marbre ; le monde évolue. Vous pouvez soutenir la résolution de M. Bouverat. En revanche, celle de M. Dolivo fait partie d'une vision passée de la société et il n'est pas raisonnable de la renvoyer au Conseil d'Etat. Ce dernier aura beaucoup de peine à la concrétiser. Pour conclure, pour répondre à M. Cardinaux qui avait peur que, quoi que fasse le Conseil d'Etat, ce dernier soit critiqué : nous en avons l'habitude !

La discussion est close.

L'amendement Guy Gaudard à la détermination Arnaud Bouverat est accepté par 127 voix contre 1 et 1 abstention.

La détermination Arnaud Bouverat, amendée, est adoptée par 101 voix contre 8 et 21 abstentions.

La détermination Jean-Michel Dolivo est refusée par 80 voix contre 39 et 11 abstentions.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Rapport intermédiaire du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Philippe Cornamusaz et consorts – Pourquoi ne pas passer de la quine au carton et autoriser les lots en espèces ? (RI16_POS_166)

Préavis du Bureau du Grand Conseil

Le 13 septembre 2016, le Grand Conseil prenait en considération et renvoyait au Conseil d'Etat le postulat Philippe Cornamusaz et consorts 16_POS_166 « *Pourquoi ne pas passer de la quine au carton et autoriser les lots en espèce ?* ». Le délai pour présenter un rapport, conformément à l'art. 111, al. 1 de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007 (LGC), était par conséquent fixé au 13 septembre 2017.

Le 19 septembre 2017, le Conseil d'Etat a adopté un rapport intermédiaire dans lequel il explique que, tout en étant favorable à la demande sur le principe, il préfère attendre l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale sur les jeux d'argent, prévue « au 1^{er} janvier 2019 ou au 1^{er} janvier 2020 », étant donné qu'elle entraînera nécessairement une révision totale de la loi vaudoise « dans une année environ ». Consulté par le Bureau afin de fournir une date plus précise, il a proposé un délai de réponse « dans le courant 2020 ».

Le Bureau a dès lors consulté le postulant sur l'hypothèse d'un délai au 30 juin 2020. M. le député Philippe Cornamusaz a indiqué ne pas pouvoir accepter un délai aussi long et le refuser.

Le Bureau comprend et partage cette insatisfaction ; il est d'avis qu'il aurait été possible de procéder aux modifications nécessaires, sans devoir attendre la future révision totale, si les travaux avaient été entrepris immédiatement après le renvoi du postulat au Conseil d'Etat.

Il relève en outre qu'il s'agit d'un postulat, et non d'une motion. Même si le Conseil d'Etat souhaitait attendre pour cette modification législative, le Bureau ne voit donc pas pour quelle raison il ne lui était pas possible de fournir dans les délais le rapport présentant de manière circonstanciée sa position et les raisons de l'impossibilité apparente à avancer rapidement. Cet argument conservant aujourd'hui toute sa pertinence, le Bureau préavis en faveur d'un délai au 31 mars 2018.

Dès lors, il appartient au Grand Conseil, conformément à l'art. 111, al. 2 LGC, de décider s'il accepte la proposition de prolongation du délai de réponse au postulat Cornamusaz 16_POS_166 au 31 mars 2018, ou d'en fixer un autre.

Lausanne, le 21 décembre 2017.

Le rapporteur :
(Signé) Rémy Jaquier
Premier Vice-Président

Décision du Grand Conseil après préavis du Bureau

M. Yves Ravenel (UDC), vice-président : — Ce point de l'ordre du jour et les deux suivants ont été traités par le Bureau du Grand Conseil dans son ancienne composition — sous la présidence de Sylvie Podio et la vice-présidence de notre président actuel, M. Rémy Jaquier, qui signe les rapports.

Le Bureau s'est penché sur le rapport intermédiaire du Conseil d'Etat. Etant donné la teneur de l'article 111 de la Loi sur le Grand Conseil, il appartient au Grand Conseil, sur préavis du Bureau et après consultation du Conseil d'Etat et de l'auteur de l'intervention, de fixer un nouveau délai au Conseil d'Etat pour le dépôt de sa réponse. Dans le cas présent, le Bureau a proposé un délai largement dépassé. De concert avec mes collègues, nous vous proposons de fixer un nouveau délai : le 1^{er} novembre 2018. Je vous remercie de faire bon accueil à cette proposition.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Cornamusaz (PLR) : — Le 13 septembre 2016, ce postulat était remis au Conseil d'Etat. Deux ans sont passés et rien n'a bougé. Je déplore cette perte de temps pour de nombreuses sociétés locales et associations qui attendent une modification. J'accepte le nouveau délai fixé par le Bureau et vous demande de faire de même. On vide les cartons et on se met au boulot !

Mme Céline Baux (UDC) : — Je pense également que les sociétés qui organisent les lotos y mettent beaucoup d'énergie. On m'a également interpellée sur le sujet : il y a une demande pour donner la possibilité des gains en espèce. Au vu de l'ouverture du Conseil d'Etat, mentionnée dans le rapport intermédiaire, il est opportun d'agir rapidement et de prolonger le délai au 1^{er} novembre, comme le suggère le Bureau.

M. Jérôme Christen (AdC) : — Sur le fond, je partage le point de vue de mon collègue Cornamusaz. Sur la forme, je m'étonne du temps qu'il a fallu pour soumettre le rapport du Bureau sur le rapport intermédiaire. D'ailleurs, il y a d'autres cas semblables à l'ordre du jour. Il y a longtemps que ce texte aurait dû être soumis au Grand Conseil, compte tenu du délai fixé par le Bureau. En tant que députés, quelle crédibilité avons-nous l'égard du Conseil d'Etat, si en lui adressant une critique et lui indiquant qu'il ne répond pas dans le délai, nous ne sommes pas capables de tenir les délais fixés et écrits dans un rapport par le Bureau lui-même ? Il y a matière à réflexion et le Bureau devrait être attentif à ce genre de choses.

La discussion est close.

Le préavis du Bureau est accepté à la majorité avec quelques abstentions.

le canton et sur le Postulat Jacques Perrin et consorts – Développer à Moudon un centre d'information et de formation en matière d'agriculture, de production et d'élevage BIO (RI10_POS_222)

Décision du Grand Conseil après préavis du Bureau

M. Yves Ravenel (UDC) : — Nous sommes dans le même cas de figure que précédemment. Les postulants n'étant plus membres du Grand Conseil, le Bureau a consulté les présidents des deux groupes concernés sur un délai au 31 octobre 2019. Le président du groupe UDC, sans s'opposer à un nouveau délai, a regretté la lenteur du processus et, au nom du postulant Jacques Nicolet, il s'est déclaré dubitatif. Quant au président du groupe PLR, il a fait part de plusieurs remarques tout en acceptant le délai proposé. Le Bureau du Grand Conseil partage cette perplexité et préavise négativement la proposition du Conseil d'Etat de prolonger le délai au 31 octobre 2019 pour les réponses aux postulats Jacques Nicolet et Jacques Perrin. Le Bureau propose au Grand Conseil de fixer un nouveau délai au 31 décembre 2018. Au nom du Bureau, je vous remercie de soutenir cette proposition.

La discussion n'est pas utilisée.

Le préavis du Bureau est accepté à la majorité.

Rapport intermédiaire du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Philippe Martinet et consorts pour un engagement cantonal en faveur des secteurs formation du LHC et du LS (RI14_POS_054)

Préavis du Bureau du Grand Conseil

Le 21 janvier 2014, le Grand Conseil prenait en considération et renvoyait au Conseil d'Etat, transformée en postulat 14_POS_054, la motion Philippe Martinet et consorts 13_MOT_028 « Pour un engagement cantonal en faveur des secteurs formation du LHC et du LS ». Le délai pour présenter un rapport, conformément à l'art. 111, al. 1 de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007 (LGC), était par conséquent fixé au 21 janvier 2015.

Le 9 mai 2018, le Conseil d'Etat a adopté un rapport intermédiaire dans lequel il expose les trois raisons pour lesquelles le délai légal de réponse n'a pu être tenu. Il a attendu la publication du « Plan d'action de la Confédération pour encourager le sport », intervenue en octobre 2016 ; il a préparé un EMPD accordant un crédit-cadre de 22 millions pour subventionner des infrastructures spéciales, qui implique des compensations financières dans le budget du service concerné ; et la « Fondation fonds du sport vaudois » a décidé récemment d'accroître son aide financière.

Il en conclut que la prolongation du délai pour la présentation d'un rapport complet est justifiée et propose de le porter à « fin 2018 – début 2019 », ce que le Bureau traduit concrètement par un délai au 31 décembre 2018.

Le postulant n'étant plus membre du Grand Conseil, le Bureau a consulté le président du groupe concerné sur cette hypothèse. Celui-ci a relevé qu'un rapport intermédiaire était censé, de par la loi, intervenir dans le délai d'une année après la prise en considération et non près de quatre ans et demi plus tard, et que la proposition de porter le délai à fin 2018 ne pouvait être recevable que si le contenu du futur rapport du Conseil d'Etat était « clairement complété de manière circonstanciée ».

Le Bureau du Grand Conseil préavise en faveur d'un délai fixé au 30 novembre 2018.

Lausanne, le 31 mai 2018.

Le rapporteur :
(Signé) Rémy Jaquier
Premier Vice-Président

Décision du Grand Conseil après préavis du Bureau

M. Yves Ravenel (UDC) : — Toujours dans le même cas de figure que précédemment, nous traitons le rapport intermédiaire du Conseil d'Etat. Le postulant n'étant plus membre du Grand Conseil, le Bureau a consulté le président du groupe concerné. Il a rappelé qu'un rapport intermédiaire était censé, de par la loi, intervenir dans un délai d'une année après la prise en considération et non après quatre ans et demi. La proposition de porter le délai à fin 2018 ne pouvait être recevable que si le contenu du futur rapport du Conseil d'Etat était clairement complété de manière circonstanciée. Le Bureau du Grand Conseil préavise en faveur d'un délai au 30 novembre 2018 et vous remercie d'accepter sa proposition.

La discussion est ouverte.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Je m'exprime au nom du groupe des Verts : nous soutenons la proposition visant à octroyer un délai au Conseil d'Etat pour une réponse plus complète. Comme l'a rappelé le rapporteur, ce dossier a été transmis au Conseil d'Etat il y a quatre ans et demi. On comprend que certains dossiers fédéraux, notamment le concept de la Confédération concernant la relève dans le sport d'élite, aient prolongé cette attente. On comprend également que le Conseil d'Etat n'est pas resté inactif, puisque plusieurs crédits d'investissement ont renforcé les infrastructures sportives, ce qui répond aussi aux associations sportives communales et régionales. Toutefois, nous regrettons que le Conseil d'Etat ait attendu quatre ans et demi pour nous transmettre ce rapport intermédiaire, un délai d'un an étant prévu pour ce type de rapport.

Nous nous réjouissons de l'annonce par le Conseil d'Etat de nous communiquer un rapport complet sur la question à l'automne 2018. Nous prenons donc rendez-vous pour discuter de la question. Pour rappel, le postulat Martinet ne visait pas une subvention directe au sport spectacle ou au sport d'élite. On comprend que compte tenu des excès du sport spectacle, il n'y ait pas la majorité suffisante pour convaincre la majorité de la population de subventionner directement le Lausanne-Sport et le Lausanne Hockey Club. Par contre, il nous semblait intéressant de soutenir la formation, notamment celle des jeunes, ce qui améliorerait sensiblement les finances de ces deux institutions du sport vaudois. Nous attendons avec impatience la prise de position du Conseil d'Etat sur ces différentes propositions et nous réjouissons de lire, dans l'exposé des motifs, les propositions formulées à la suite de ce postulat. Bien entendu, nous soutiendrons toute mesure visant à favoriser la formation des jeunes en matière de sport.

La discussion est close.

Le préavis du Bureau est accepté à la majorité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Anne Décosterd au nom du groupe des Verts – Banque Cantonale Vaudoise : Quid du développement durable ? (16_INT_571)

Débat

M. Felix Stürner (VER) : — (*remplaçant Anne Décosterd, ancienne députée*) Nous remercions le Conseil d'Etat de sa réponse qui renvoie conséquemment à la brochure

Responsabilité sociale d'entreprise publiée par la Banque Cantonale Vaudoise (BCV). Or, si ce texte nous informe du constat positif que fait la BCV à l'interne, il nous manque, à nous les Verts, la question plus générale de la durabilité. En effet, à la question de l'aspect durable des investissements, on répond « qualité » et « diversification » notamment dans les canaux digitaux des produits bancaires ; et à la question du développement cantonal par économie d'énergie et rénovation de bâtiments : « dividendes » et « distributions ». A l'échelle du *Carbon Disclosure Project (CDP)* de 2017, la BCV change de cran. Cependant, d'autres institutions sur la place ont d'autres indications beaucoup plus claires, notamment sur les fonds d'innovation ou sur des domaines où investirait une banque. On a donc affaire à des soutiens ponctuels, moins à des engagements permanents, puisqu'on nous renvoie à un projet de Silicon Valley, de collection d'art, de BCV générosité et j'en passe, alors que d'autres institutions auxquelles je fais allusion parlent d'agriculture durable, d'énergie renouvelable, de mobilité durable, d'habitations et d'espaces de travail et de modèles d'affaires durables. Du côté des Verts, nous souhaitons que la BCV s'engage plus clairement dans sa politique d'investissements, dans la durabilité aussi bien sociale, qu'économique et environnementale. A ce titre, les Verts se permettront de revenir, comme indiqué dans une conférence de presse, sur certains points en lien avec ces émissions.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Manuel Donzé – A quand des taux d'intérêt négatifs pour les épargnants à la BCV ? (16_INT_559)

Débat

M. Axel Marion (AdC) : — (*remplaçant Manuel Donzé, ancien député*) Nous remercions le Conseil d'Etat pour sa réponse à l'interpellation portant sur les taux d'intérêt négatifs et leurs répercussions éventuelles sur les titulaires de dépôts au sein de la Banque cantonale vaudoise (BCV). Nous prenons acte de la réponse et nous réjouissons que, sous réserve de l'évolution du marché, bien sûr, la BCV se soit décidée à maintenir une politique de non-application des taux d'intérêt négatifs à ceux que l'on peut appeler les petits épargnants, c'est-à-dire tout un chacun des habitants du canton.

Quels en seront les développements ? Il m'est difficile de le dire, d'autant plus que je ne suis pas un expert en macro-économie. On constate pourtant des signaux contradictoires au niveau économique. Certes, d'un côté, les taux d'intérêt se relèvent progressivement, en particulier au niveau des banques centrales américaines que les autres établissements suivent évidemment et on constate une reprise économique avec des indices boursiers relativement performants. D'un autre côté, nous avons tous entendu parler des risques géopolitiques et de guerre commerciale, qui ont également un impact économique. Enfin, quant à la situation du franc suisse, on constate son renforcement progressif. Le taux plancher de 1,20 franc avait été atteint à nouveau ce printemps et, cet été, on constate un renforcement puisque le taux de change est à 1,13 franc pour 1 euro. Le relèvement progressif des taux et le développement économique devraient signifier l'abandon progressif des taux d'intérêt négatifs. Par contre, ce n'est pas forcément le cas pour le franc suisse, puisque c'est précisément afin d'éviter son renforcement excessif et ses conséquences négatives sur l'exportation, notamment, que les taux d'intérêt négatifs avaient été appliqués.

Je ne sais si M. le conseiller d'Etat peut nous donner un éclaircissement sur l'évolution économique à moyen terme. La politique des taux négatifs est dictée par la Banque nationale, ainsi que le rappelle le texte de la réponse, ce que personne ne met en cause. Le groupe PDC – Vaud libre souhaite autant que possible que la BCV poursuive sa politique actuelle, même si nous sommes bien conscients qu'il s'agit

de facteurs macroéconomiques et que, par ailleurs, le comportement des concurrents de la BCV dicteront, à terme, le fait que la BCV puisse maintenir une politique que nous qualifions de conciliante vis-à-vis des petits épargnants, en ce qui concerne les taux d'intérêt négatifs.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Il m'est bien difficile de faire des projections macroéconomiques à moyen ou à long termes. En la matière, il faut être prudents et modestes. Nous suivons évidemment l'évolution de l'économie sur les plans international comme interne. L'économie est aujourd'hui dans une zone de turbulences importantes, résultant pour l'essentiel de la géopolitique, dont vous savez qu'elle ne dépend malheureusement pas exclusivement des choix du Conseil d'Etat.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean Tschopp et consorts – Quels écarts salariaux à la Banque cantonale vaudoise et dans les sociétés de droit public ? (13_INT_182)

Débat

M. Jean Tschopp (SOC) : — Monsieur le conseiller d'Etat, vous êtes un amateur de produits du terroir et de bons vins, comme je le suis également, et nous les consommons avec modération. L'année 2013 fut un bon millésime et fut également l'année du dépôt de mon interpellation. Il aura donc fallu près de vingt fois plus de temps que le délai légal de trois mois jusqu'à pouvoir débattre de la réponse à l'interpellation portant sur la politique salariale de la Banque cantonale vaudoise (BCV).

Comme nous le savons tous, la BCV est une société anonyme de droit public, la seule dont l'Etat de Vaud soit actionnaire majoritaire. Elle permet à tout le canton de Vaud de bénéficier d'une politique de distribution importante et qui profite notamment aussi aux petits entrepreneurs. Au détour de la réponse du Conseil d'Etat, nous apprenons l'utilité et la nécessité d'une politique salariale transparente pour une société anonyme de droit public. Je relève et je pense que nous pouvons aussi saluer le fait que l'écart salarial soit passé de 1 : 41 en 2004 à 1 : 29 en 2017 ! La lisibilité et la transparence de la politique salariale sont un moyen efficace de garantir l'égalité salariale. Dans le secteur bancaire, il est naturellement important de rester compétitif et la politique salariale ne doit pas être trop différente de celle du secteur financier, même si elle ne permet pas de pratiquer des salaires aussi élevés et à juste titre, puisqu'il s'agit d'une société anonyme de droit public.

Quoi qu'il en soit, au terme de sa réponse à l'interpellation, le Conseil d'Etat s'engage à veiller à la bonne gouvernance de la banque cantonale, y compris en matière de politique de rémunération, de manière à ce que l'écart ne soit pas trop prononcé entre le salaire le plus faible et celui du plus élevé des dirigeants. Nous resterons attentifs à ce que la politique salariale soit transparente et à ce que les écarts salariaux ne soient pas trop prononcés. Cela nous paraît normal s'agissant d'une société dans laquelle l'Etat est l'actionnaire majoritaire. A ce stade de la discussion, je n'ai pas de résolution à proposer, mais je resterai attentif à ce dossier.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Valérie Induni et consorts au nom du groupe socialiste – Débâcle de la BSI, une politique de rémunération mise en cause. Quid de notre banque cantonale ? (16_INT_521)

Débat

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Jean-Michel Favez et consorts visant à inscrire dans la Loi organisant la Banque Cantonale Vaudoise (LBCV) une limite de la part variable des salaires de ses dirigeants et employés (64)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 1^{er} juin 2018, à la Salle de la Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne.

Elle était composée de Madame Muriel Cuendet-Schmidt ainsi que de Messieurs Jean-François Cachin, Philippe Jobin, Gérard Mojon, confirmé dans son rôle de président-rapporteur, Werner Riesen, Daniel Ruch, Alexandre Rydlo, Nicolas Suter et Andréas Wüthrich

Participaient également à la séance Madame Andreane Jordan Meier (Secrétaire générale du Département de l'économie, de l'innovation et du sport - DEIS) et Monsieur Philippe Leuba (Chef du DEIS).

Madame Sophie Métraux (SGC) a tenu les notes de séance, elle en est sincèrement remerciée.

1. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseiller d'Etat en charge du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS), rappelle que l'idée du postulat est d'éviter que la part variable de la rémunération des cadres supérieurs de la Banque Cantonale Vaudoise (BCV) ne pousse ces derniers à prendre des risques qu'ils n'auraient pas pris si la base de rémunération avait été différente.

Il précise que le délai mis à répondre à ce postulat s'explique essentiellement par l'environnement particulièrement « mouvant » dans lequel il s'est inscrit, pensons simplement aux initiatives Minder intitulées « Contre les rémunérations abusives » ou « 1/12 pour des salaires équitables » et à la réforme de la BCV.

Il rappelle finalement que la BCV n'est pas une société anonyme ordinaire puisque soumise, en plus du Code des obligations (CO), à la Loi cantonale organisant la Banque cantonale vaudoise (LBCV). En ce sens, la BCV n'est ni soumise aux dispositions de l'Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb), issue de l'initiative Minder, ni à la Circulaire FINMA 2010/1 « Systèmes de rémunération ». Par contre, elle a décidé de s'y soumettre volontairement, de spontanément réduire, avec l'accord du Conseil d'Etat, les parts variables des rémunérations et de constituer, au sein de son Conseil d'administration, une commission des rémunérations.

2. POSITION DU POSTULANT

Aucun commissaire ne s'est exprimé au nom du postulant qui n'est plus député au jour de réunion de la commission.

3. DISCUSSION GENERALE

Un commissaire estime, sur la base des chiffres fournis dans le rapport du Conseil d'Etat, que la part variable des rémunérations des membres de la direction de la BCV est relativement élevée en comparaison avec d'autres entreprises publiques.

Le Conseiller d'Etat répond qu'au contraire, la BCV s'inscrit plutôt en dessous des normes usuelles observables dans la branche et que les modifications de rémunérations intervenues depuis 2007 sont spectaculaires. Il en veut pour preuve le fait que le salaire du président n'inclut aujourd'hui plus aucune part variable. Il rappelle également que les rémunérations ne sont pas toujours comparables, celles-ci devant tenir compte du marché afin d'attirer les compétences. A ce niveau, la part variable de la rémunération doit probablement rester plus stimulante au sein d'un établissement bancaire, où la concurrence est importante, qu'au sein d'une entité active sur un marché moins concurrentiel, comme celui des Chemins de fer fédéraux (CFF) par exemple. La position occupée entre aussi en considération quant au type de rémunération à choisir, un cadre susceptible d'influencer la marche des affaires justifiant une autre approche que d'autres employés, ce sans aucune appréciation quant à l'importance relative de chaque position hiérarchique.

Un autre commissaire, au contraire considère la BCV comme plutôt frileuse. Selon lui, les rémunérations pratiquées au sein de la banque tendent à être modestes et à se situer au bas de la fourchette, alors que notre banque cantonale doit rester compétitive. Il acceptera cependant le rapport du Conseil d'Etat.

Le Conseiller d'Etat lui confirme que la politique « restrictive » est le résultat d'une volonté claire de la BCV et de son actionnaire majoritaire, l'Etat de Vaud. Il rappelle également la volonté de la banque de ne pas alimenter un risque de surchauffe, quitte à ne pas exploiter pleinement certains potentiels de rentabilité ; l'intérêt public restant prépondérant au sein d'une banque cantonale.

Un commissaire se pose la question, le secteur bancaire étant très concurrentiel, de savoir si une telle politique ne constitue pas un risque « d'autogoal ».

Un autre député rappelle que la qualité des gens que l'on peut attirer au sein d'une entreprise ne dépend pas uniquement de sa seule rémunération.

A la question d'un membre de la commission souhaitant savoir ce que sont devenus les cadres ayant dirigé la BCV dans les années 2000, le Conseiller d'Etat répond que plusieurs directeurs généraux ont perdu leur emploi ; la sanction immédiate étant souvent la contrepartie d'une rémunération importante.

Un commissaire rappelle finalement que la question posée par le postulat était de savoir si la politique de rémunération pratiquée par la BCV était potentiellement constitutive d'une incitation au risque. Il constate que le Conseil d'Etat y répond clairement par la négative. Il en prend acte et encourage ses collègues à en faire de même.

4. VOTE DE LA COMMISSION

Acceptation du rapport

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présents.

Le Mont-sur-Lausanne, le 25 juillet 2018.

*Le rapporteur :
(Signé) Gérard Mojon*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Gérard Mojon (PLR), rapporteur : — Le postulant souhaitait savoir si la part variable de la rémunération des cadres de la Banque cantonale vaudoise (BCV) était susceptible de faire prendre des risques à la banque, des risques qui n'auraient pas été pris si le système de rémunération était différent. La réponse du Conseil d'Etat et de la commission ayant étudié la réponse est clairement négative. La politique que mène la BCV en matière de rémunérations variables est clairement restrictive par rapport à d'autres établissements bancaires de même importance. De plus, de par son statut, la BCV n'est pas

soumise à certaines ordonnances et règles auxquelles sont soumises d'autres sociétés anonymes, par exemple, l'Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb), qui découle de l'initiative Minder que vous vous rappelez sans doute. La BCV n'est pas non plus soumise à la circulaire de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA, abréviation de *Eidgenössische Finanzmarktaufsicht*) relative aux systèmes de rémunération. Pourtant, la BCV a décidé de se soumettre volontairement à ces textes. De plus, elle a constitué en son sein une Commission des rémunérations issue de son Conseil d'administration. Cela permet au Conseil d'Etat et à la commission de vous dire que le système de rémunération de la BCV semble être sous contrôle et qu'il n'y a aucun risque en la matière. C'est la raison pour laquelle votre commission, à l'unanimité de ses membres, vous propose d'accepter la réponse.

La discussion est ouverte.

M. Jean Tschopp (SOC) : — J'ai manqué d'intervenir lors du point précédent s'agissant de la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Valérie Induni. Bien évidemment, je ne vous demande pas de revenir en arrière, mais puisque nous sommes toujours sur le même sujet, je vous transmets les remerciements d'usage que Mme Induni souhaitait adresser au Conseil d'Etat pour la réponse donnée à son interpellation. Quant à la politique de rémunération de la BCV, il faut espérer qu'elle se révélera valable par la suite. Cette considération est également valable pour le point de l'ordre du jour que nous traitons actuellement, puisqu'il s'agit toujours de la politique de rémunération de la BCV.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé par 103 voix et 2 abstentions.

**Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Alain Bovay – Ancien dirigeant de la BCV
acquitté : 1,8 million à la charge du contribuable, comment en est-on arrivé là ? (15_INT_443)**

Débat

M. Alain Bovay (PLR) : — Je prends bonne note de la réponse apportée à mon interpellation, déposée le 3 novembre 2015 déjà ! Il y a certes un grand décalage entre la date du dépôt de mon interpellation, il y a bientôt trois ans, et le traitement de la réponse à l'ordre du jour du Grand Conseil.

Il convient cependant de signaler que le Conseil d'Etat a donné des explications détaillées, à mon entière satisfaction, et que je le remercie.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

**Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre-André Romanens et consorts – Notre
économie vaudoise (17_INT_083)**

Débat

M. Pierre-André Romanens (PLR) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse détaillée et ses approches respectueuses des règles douanières, en particulier en ce qui concerne les échanges entre euros et francs suisses. La réponse est donc certainement satisfaisante pour son auteur, mais elle ne l'est pas pour l'auteur de l'interpellation.

La Suisse signe des accords concernant le commerce avec des partenaires, en particulier européens, bien sûr. En même temps, elle signe des accords qui touchent à l'économie, mais concernent surtout

l'environnement. La situation est quelque peu antagoniste, puisque nous perçons par exemple des tunnels Nord/Sud afin de favoriser les transports de marchandises dits propres, mais qu'en même temps, nous importons de la terre, du bois et des matériaux manufacturés le plus souvent à l'Est.

En bref, je remercie le Conseil d'Etat car je suis persuadé qu'il met beaucoup d'énergie à promouvoir nos ressources naturelles et à protéger les emplois, en particulier par le biais de mesures touchant aux critères sur les marchés publics. Mais, malheureusement, mon caractère me pousse à ne pas accepter le fatalisme : nous devons rapidement trouver des solutions, car l'économie concernée meurt très gentiment et tout en douceur. Et je suis également persuadé que les dommages collatéraux seront néfastes pour tous. En conclusion, l'économie est certainement le problème des dirigeants d'entreprises, mais les règles qui gèrent l'économie sont le problème des élus.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Ducommun – Natation à l'école : où en sommes-nous ? (18_INT_092)

Débat

M. Philippe Ducommun (UDC) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses, même si, une fois de plus, elles me laissent sur ma faim. Je me rends compte que j'ai probablement « loupé le coche », en 2008, en n'appuyant pas formellement l'introduction dans la loi de l'enseignement obligatoire de la natation. Le « sussucre » apporté par le Conseil d'Etat sous la forme de subventions lors de la construction de piscines a permis de noyer le poisson et a quelque peu calmé les attentes du jeune député que j'étais à l'époque.

A la lecture des chiffres donnés en réponse à la deuxième question, on constate que près de 20 % des élèves n'ont toujours aucune leçon de natation lors du premier cycle primaire. Près d'un élève sur cinq n'est pas capable de s'immerger plusieurs fois de suite en expirant sous l'eau, ni de flotter et de glisser sur le ventre et sur le dos. En relisant le début du développement de ma motion sur l'enseignement de la natation pour tous, je constate que ma préoccupation peut toujours être d'actualité. De surcroît, lorsqu'on apprend que 50 % des élèves des deuxième et troisième cycles scolaires n'ont aucune leçon de natation, j'ose espérer qu'il ne s'agit pas des mêmes élèves que ceux du premier cycle déjà cités. Ne trouvant pas cette précision dans la réponse, cela pourrait malheureusement être le cas.

Le Conseil d'Etat fait remarquer que la situation est stable par rapport à l'enquête de 2007 et il espère que, dans quelques années, la proportion d'élèves en situation d'atteindre les objectifs pédagogiques fixés par le Plan d'études romand (PER) sera sensiblement supérieure au vu des quatre projets annoncés sur La Côte et de deux autres projets plus ou moins avancés. On peut se demander ce qu'il en est des autres régions. Pour ma part, je ne peux pas vivre d'espoir seulement et il me paraît primordial d'avoir du concret. Je vais donc remettre l'ouvrage sur le métier et réfléchir au meilleur moyen de faire grimper les chiffres de manière radicale.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Patrick Simonin et consorts – « Concept vaudois de développement de l'oenotourisme » : quelles constatations et quelles concrétisations ? Pour quel avenir ? (17_INT_055)

Débat

M. Patrick Simonin (PLR) : — Je remercie le Conseil d'Etat d'avoir répondu à cette interpellation « retour dans le terroir » dans un temps similaire à celui de l'affinage d'un excellent gruyère vaudois mi-salé ! Cette réponse a permis de tirer un premier bilan du concept vaudois oenotouristique et de dresser la liste de certains points d'amélioration pour le futur, de déterminer l'organisation et la gouvernance de ce projet dès le 1^{er} janvier 2019, mais surtout, de permettre aux différents acteurs du futur financement de ce projet — et j'en profite pour indiquer mon intérêt direct, en tant que président de Vaud Terroir, depuis le 29 mars dernier — de porter à temps à leur budget 2019 et suivants les montants nécessaires. Ceci permettra ainsi au concept oenotouristique vaudois de consolider une phase cruciale, c'est-à-dire le développement d'offres concrètes ainsi que leur commercialisation.

La discussion est ouverte.

Mme Laurence Cretegy (PLR) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses ; toutefois, je me permets de relever certains points et interrogations du terrain en reprenant quelques paragraphes de la réponse du Conseil d'Etat afin d'assurer une meilleure compréhension de mon propos. « Une certification "Vaud Oenotourisme" a été mise en place, permettant aux prestataires qui l'obtiennent d'être reconnus comme partenaires du projet cantonal, d'optimiser leur offre, d'augmenter leur visibilité, d'élargir leurs perspectives commerciales et de collaborer avec un réseau intersectoriel et interrégional partageant une ambition commune. Afin d'obtenir cette certification, le prestataire doit suivre la formation de 5 jours délivrée par GastroVaud et répondre à un cahier des charges propre à son secteur d'activités », plus loin « Une charte a été créée, dans le but de constituer une communauté oenotouristique rassemblant des personnes et entreprises issues de tous les secteurs concernés. », et encore « un concept de team-building nommé Vinum extasis a été créé. Celui-ci permet d'attirer une clientèle d'affaires dans les vignobles, en offrant une personnalisation en fonction de l'entreprise désireuse d'organiser la balade oenotouristique. L'idée est de compléter cette offre par des possibilités de repas et de dégustations. » C'est là que la chatte a mal aux pattes, car une fois le cours fini et le diplôme délivré, les locaux vérifiés et contrôlés, les obtenteurs du certificat oenotouristique ne peuvent servir un repas dans leur caveau, alors que dans les produits oenotouristiques décrits, l'idée consiste bien à compléter les offres de visite pas des possibilités de repas et de dégustation.

Dans les faiblesses, il est justement relevé qu'il faudra assurer une coordination post-projet, faute de quoi tous les efforts et financements investis risquent de s'essouffler, voire de disparaître à court terme. L'un des défis consistera également à amener la dynamique instaurée et les projets qu'elle génère dans un cadre législatif parfois complexe pouvant nécessiter des arbitrages, qu'il s'agisse de la réglementation relative aux auberges ou aux débits de boisson ou à l'aménagement du territoire, à évoluer. Il y a lieu de s'assurer que les principes d'égalité de traitement et de proportionnalité soient respectés. Dès lors, je remercie le Conseil d'Etat de tout mettre en œuvre afin que, dès que possible, tous les partenaires, y compris agritouristiques, puissent avoir les mêmes droits de recevoir leurs hôtes.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Didier Lohri et consorts – Réduction du soutien financier cantonal des améliorations foncières pour les réseaux d'eau (17_INT_071)

Débat

M. Didier Lohri (VER) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse ; nos débats au sujet des améliorations foncières ont été fort nourris. Plutôt que de déposer une résolution, et au vu de

l'actualité — trois interventions traitant de l'eau ce matin — il me semble que par rapport aux cent millions cités dans la conclusion, il s'agira de trouver d'autres moyens pour que le développement durable et la vision de l'eau dans les alpages et dans les régions alpestres figure réellement comme un objectif clair et précis pour le Conseil d'Etat relativement à notre politique agricole. Je regrette que dans la conclusion, le Conseil d'Etat ne mentionne pas le souci de transparence prévalant pour les agriculteurs, et pour nous députés, entre les actions de Prométerre et du Service de l'agriculture et de la viticulture. L'enchevêtrement des rôles et des fonctions n'est pas propice à une analyse fine de la situation. Je considère qu'il s'agira de reprendre ce sujet en fonction du postulat et des réponses aux interpellations par rapport à cette problématique des améliorations foncières. Si les subventions certes existent — 6,6 millions pour l'aspect hydroélectrique — vous admettez aisément que par rapport aux 100 millions, il demeure tout un travail à accomplir pour l'eau. Pour l'or bleu, le 21^e siècle sera important.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Andreas Wüthrich – L'agriculture durable à l'exemple donné par le canton (17_INT_674)

Débat

M. Andreas Wüthrich (VER) : — Je constate qu'en matière d'agriculture, je veux peut-être parfois aller trop vite par rapport au rythme vaudois ! (*Rires*) La ferme de l'Ecole d'agriculture de Bâle-Campagne Ebenrain, à Sissach, est cultivée en Bourgeon Bio, depuis 1971. Elle a été remise en fermage en 1999. Le canton de Berne a loué son site du Schwand, à Münsingen, à une association qui a converti la ferme à la méthode biodynamique et qui a installé une école entièrement dédiée à l'agriculture bio. En Suisse alémanique, l'engagement pour une agriculture bio est très fort. On peut s'y former à une agriculture avant-gardiste, qui détient encore plusieurs longueurs d'avance sur notre canton.

Dans sa réponse à mon interpellation, le Conseil d'Etat présente une liste bien fournie des mesures déjà en place en faveur d'une formation et de la vulgarisation de l'agriculture bio. Je salue ces efforts, et n'en demanderai pas davantage, surtout financiers, au contraire. Notre grand canton agricole ne devrait-il pas faire preuve de plus de courage à l'instar du demi-canton de Bâle-Campagne, il y a déjà 47 ans, et convertir l'entier de son domaine de Granges Verney à l'agriculture biologique ? Pour ce dernier, je propose le même scénario qu'a choisi Bâle-Campagne pour Ebenrain, soit de le louer à un agriculteur en imposant la méthode biologique et que l'école conclue avec ce fermier un contrat de prestations au bénéfice de la formation agricole. Je m'imagine que ce scénario pourrait même engendrer des économies.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Motion Jean-Michel Dolivo et consorts – Agir plus efficacement contre la sous-enchère salariale et sociale (17_MOT_008)

Reporté à une séance ultérieure

Le président : — Compte tenu de l'importance de cet objet, et avec l'accord du motionnaire, ce point de l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure.

Ce point de l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure.

Réponse du Conseil d'Etat l'interpellation Amélie Cherbuin et consorts – Quand le travail fait mal - Troubles musculo-squelettiques (TMS) (18_INT_153)

Débat

Mme Amélie Cherbuin (SOC) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses ; néanmoins, il m'a été nécessaire de relire plusieurs fois le document pour parvenir à en extraire les réponses à mes questions. A la question de savoir combien de contrôles sont effectués chaque année pour les troubles musculo-squelettiques (TMS), il est répondu que 16 inspecteurs travaillent sur les contrôles, dont trois sont spécialement dévolus au contrôle des aspects de santé et de sécurité au travail. Les autres inspecteurs sont prévus pour effectuer les contrôles sur les plans d'aménagement des locaux, sur le travail au noir et sur l'exécution des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes. Ils peuvent potentiellement détecter des problèmes liés à la santé au travail, et si c'est le cas, ils transmettent l'information aux trois personnes dévolues à ce thème.

Si 250 sociétés sont contrôlées à Lausanne par l'inspection du travail de Lausanne, il est indiqué que seule une cinquantaine d'audits « appel à des médecins et autres spécialistes de la sécurité au travail » (MSST) est effectuée de manière plus détaillée sur les questions liées à la santé psychique et à l'ergonomie sur le reste du canton. Or nous avons environ cinquante mille entreprises ; dès lors, les questions liées aux TMS représentent le 0,6 %. Les autres contrôles ne seraient que potentiels, principalement axés sur le travail au noir, et trois cents sur les aspects structurels au travers des plans d'aménagement, ce qui ne permet assurément pas d'agir sur les TMS.

A la question de savoir comment sont distingués les contrôles des entreprises de moins de 50 employés sans dangers particuliers dans lesquelles se trouvent principalement des personnes travaillant en bureau et les contrôles pour celles de plus cinquante, qui elles doivent se doter d'un concept de sécurité, il est indiqué qu'il n'y a pas de différence de contrôle.

A la question de savoir quelles sont les sanctions et obligations de remédiations, il est indiqué « qu'en cas de non-respect de la part d'un employeur, les amendes ne s'élèveraient qu'à quelques centaines de francs ; en effet, il est argumenté que le non-respect des obligations légales ne met pas la vie ou l'intégrité des collaborateurs en danger de manière immédiate. Or, selon une enquête publiée en août 2018 référée dans le Bulletin des médecins suisses, en termes de dépenses, les TMS comme l'arthrose, les rhumatismes et les douleurs de dos se placent au deuxième rang des maladies les plus chères avec 8,7 milliards de francs, soit 13,4%, suivis à la troisième place par les maladies psychiques, et ce, loin devant les maladies cancéreuses souvent évoquées pour leur facteur de coût, alors qu'elles se positionnent à la septième place. Dès lors, il semble que ce sujet soit traité de manière assez superficielle au vu des dépenses que le non-respect des mesures engendre. Par conséquent, je me permets de déposer la détermination suivante :

« Afin de permettre un meilleur suivi par le Service de l'emploi (SDE) du respect des exigences en matière de santé au travail par les entreprises, le Grand Conseil demande à ce que les contrôles sur les troubles musculo-squelettiques soient identifiés de manière spécifique. »

La discussion sur la détermination n'est pas utilisée.

La détermination Amélie Cherbuin est adoptée par 58 voix contre 55 et 5 abstentions.

Un député demande le vote nominal.

Cette demande est appuyée par au moins 20 députés.

Le président : — Celles et ceux qui soutiennent la détermination Amélie Cherbuin votent oui, celles et ceux qui s'y opposent votent non ; les abstentions sont possibles.

Au vote nominal, la détermination Amélie Cherbuin est adoptée par 64 voix contre 62.

(Voir annexe en fin de séance.)

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean Tschopp et consorts – Combattre le business des faux permis de frontaliers (16_INT_594)

Débat

M. Jean Tschopp (SOC) : — Cette interpellation donnait suite à ce qu'on appelle un business de faux permis frontaliers, comme l'avait révélé le cas survenu à Sainte-Croix avec l'affaire Alpen Peak, où de faux travailleurs frontaliers pour éviter les contrôles dans le canton de Neuchâtel — siège de l'entreprise — avaient utilisé de faux permis, alors qu'il s'agissait de travailleurs détachés. Mon interpellation demandait à mieux comprendre quelles étaient les vérifications auxquelles procédait le Service de la population (SPOP), comment la coordination et la transmission d'informations se passaient entre le SPOS et le SDE.

La réponse détaille la procédure suivie, qui multiplie les contrôles et les vérifications ; de ce point de vue, elle est donc satisfaisante. Dans le cas du canton de Neuchâtel, dont le service d'émigration avait été mis en cause, nous nous étions aperçus qu'en réalité l'adresse fictive annoncée ne correspondait à aucune habitation ; un simple contrôle sur Google Map aurait permis de vérifier cette incohérence et de débusquer la supercherie.

Ce nouveau business montre également l'ingéniosité et l'imagination de certains fraudeurs, ainsi que l'utilité et l'importance des mesures d'accompagnement qui doivent être renforcées ; à ce titre, je me réjouis de la dernière réponse du Conseil d'Etat à ma question 4, qui parle plutôt de la nécessité d'un plan d'action et d'un groupe de travail pour renforcer les mesures d'accompagnement, au moment même où les conseillers fédéraux en charge de ce dossier seraient prêts à remettre en cause certaines mesures d'accompagnement, dont nous percevons bien avec des exemples de ce type, à quel point elles sont importantes, et combien il faut désormais les renforcer. A ce stade, je n'ai nulle détermination à présenter.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Nicolas Glauser – Pour quelles raisons les frontaliers occupent-ils des postes administratifs et dans quelles mesures le sont-ils au sein de la fonction publique ? (16_INT_611)

Débat

M. Nicolas Glauser (UDC) : — Lorsque j'ai pris connaissance des Statistiques Vaud consacrées aux frontaliers actifs dans notre canton, je me suis étonné que plus d'un tiers ait un emploi de type administratif, alors que pour les travailleurs suisses, ce taux approche les 10 % ; c'est la raison pour laquelle j'ai déposé cette interpellation.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat dit que les chiffres transmis par l'Office fédéral de la statistique (OFS) se sont révélés faux, et qu'à ce jour, c'est-à-dire octobre 2017, date de la réponse, ce même office ne parvient toujours pas à développer un indicateur fiable pour suivre de manière exacte la répartition des travailleurs frontaliers sur le marché du travail.

Le Conseil d'Etat déplore cette situation et mon groupe politique s'y associe. Par conséquent, j'invite le Conseil d'Etat à demeurer attentif à l'engagement de travailleurs frontaliers.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Isabelle Freymond et consorts – Prolongation des horaires d'ouverture, qui assumera les coûts engendrés ? (17_INT_066)

Débat

Mme Isabelle Freymond (SOC) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour cette réponse, qui néanmoins, pour les travailleurs, est quelque peu décevante. Ce texte débute par dire que le gouvernement n'a pas le pouvoir d'intervenir : les travailleurs apprécieront ! L'allongement des horaires de travail ne signifie pas une prolongation du temps de travail. Certes, nous pouvons estimer que le temps de travail n'est pas allongé, mais nous pouvons tout de même estimer que pour des parents qui doivent partir à sept heures du matin et rentrer à vingt heures, même si le travail n'a pas fait l'objet d'un non-stop, cela représente un temps long en dehors de la maison, et l'engagement de personnel pour s'occuper des enfants ; et cela signifie une augmentation des charges pour l'accueil des enfants — rappelons notamment que les travailleurs dans le petit commerce de détail, les vendeurs, frisent souvent le minimum vital et doivent être soutenus par les PC- familles. Ainsi, nous offrons davantage de possibilités aux employeurs d'employer correctement leurs employés, mais derrière, l'Etat doit mettre la main à la poche.

La réponse montre également que l'entreprise doit prendre en compte la situation familiale. Certes, elle est censée la prendre en compte ! C'est la commission du personnel qui devra veiller au grain ; mais en cas de souci, pensez-vous réellement que les commissions du personnel se retourneront contre leur employeur ? Au risque de perdre leur emploi ? Car lorsqu'on se retrouve convoqué au bureau du personnel dans le secteur de la vente, une pile de dossiers est alors désignée et le discours suivant est servi : « voyez-vous cette pile de dossiers ? Ce sont ceux qui veulent votre poste... si vous n'êtes pas content, partez donc ! »

En conclusion, le Conseil d'Etat rejette toute la responsabilité sur l'employé via la commission du personnel... la réponse stipule qu'on ne peut rien faire, mais on le fait bien !

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Thierry Dubois – Agroscope de Changins : un « pouls filant » ! (18_INT_136)

Débat

M. Thierry Dubois (UDC) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse et constate avec une très grande satisfaction que ce dernier se préoccupe fortement de l'information émise par l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) en mars dernier. Comme stipulé dans mon interpellation, il me paraît indispensable que notre canton conserve les moyens idoines en matière de recherche en agriculture et viticulture, car l'innovation et la recherche sont les clés nécessaires au maintien d'une prospérité à long terme. Une recherche fondamentale orientée vers l'application et la proximité avec la pratique doit perdurer. Je me réjouis de l'évolution de la situation, notamment au niveau de l'Assemblée

fédérale, et me réjouis également de constater que le Conseil d'Etat continuera à s'engager par tous les moyens à sa disposition pour le maintien d'une recherche agrosopique en terre vaudoise, de surcroît, à Changins. En ce qui me concerne, je vais continuer à suivre l'évolution de ce dossier et me réserve de revenir sur ce sujet.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Fabien Deillon et consorts – 800 déboutés de l'asile dans le canton, est-ce vrai ? (18_INT_119)

Débat

Mme Fabien Deillon (UDC) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse et constate des inexactitudes ; dans les communications émanant des associations de défense des réfugiés, il était question de 800 personnes déboutées de l'asile qui seraient à l'aide sociale, alors que dans la réponse du Conseil d'Etat, il apparaît que ce chiffre est très largement surfait, et qu'il s'agirait plutôt de 589. Par conséquent, le Conseil d'Etat pense-t-il réagir aux allégations inexacts des défenseurs de l'asile ?

La discussion est ouverte.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Vous me permettez d'abord une remarque générale : si chaque fois qu'une allégation erronée traitant de l'asile devait générer une information du Conseil d'Etat, je passerais mon temps à communiquer. Vous possédez les chiffres officiels ; toutefois, il faut observer que ces chiffres, même officiels, évoluent presque au jour le jour, puisque la situation de chacune des personnes évolue au fur et à mesure de l'exécution des renvois, par exemple, ou le cas échéant de l'obtention de l'asile dans notre canton. Il s'agit de chiffres confirmés et ce sont les seuls qui soient exacts ; le reste relève de l'écume.

Mme Fabien Deillon (UDC) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Yvan Pahud – Combien d'étrangers au bénéfice de l'aide sociale ont été renvoyés ? (17_INT_077)

Débat

M. Yvan Pahud (UDC) : — Je remercie vivement les services de l'Etat pour ces réponses très précises. Sans m'attarder, j'aimerais citer un chiffre : le SPOP a prononcé, uniquement pour un motif d'aide sociale, en 2015, 80 décisions de renvoi, en 2016, 115, et en 2017, 113. Ces 113 personnes, à minimum de 80'000 francs, soit le seuil selon la directive du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) pour qu'un renvoi puisse être exigé, cela donne près de 9 millions par année, perçus par des étrangers devant être renvoyés.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je n'aimerais pas laisser l'allégation, telle que prononcée à cette tribune, sans réaction. D'abord, nul ne peut dire aujourd'hui que ces 9 millions ont été versés injustement. Ensuite, la réponse du Conseil d'Etat le stipule précisément — et je souhaite que vous compreniez cela — mon département accomplit un travail conjoint et extrêmement fourni avec celui

du conseiller d'Etat Maillard pour exécuter ces renvois, lorsque ces personnes sont à la charge de l'aide sociale, et nous sommes d'ailleurs l'un des cantons les plus performants en la matière, et j'aurais souhaité que vous, monsieur le député, qui vous préoccupez de cette question, saluez les efforts d'une politique stricte consentie par le Conseil d'Etat en la matière.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Denis Rubattel – Pour en finir avec le laxisme vaudois ! (17_INT_078)

Débat

M. Denis Rubattel (UDC) : — J'adresse mes vifs remerciements, comme il se doit, au Conseil d'Etat pour ses réponses que je croyais complètes en première lecture, mais qui me sont apparues un peu plus lacunaires, en seconde lecture. J'en suis donc partiellement satisfait. Mon intervention trouve son origine dans la statistique du SEM dans laquelle on trouve le canton de Vaud qui pointe largement à la dernière place des cantons dans l'application des renvois de requérants d'asile. J'ai bien retenu que le Conseil d'Etat prétend assumer parfaitement ses obligations légales ; et pourtant, il fait fi de nous communiquer les raisons pour lesquelles il ne refole pas tous ceux qui devraient l'être. En outre, les explications ne sont pas toujours claires ou alors incomplètes. Le Conseil d'Etat ne démontre pas une volonté particulière de remédier aux carences évidentes que notre gouvernement semble tolérer. Fort de ces explications, je poursuivrai cette thématique en déposant prochainement un postulat.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Denis Rubattel – Le canton de Vaud vilipende-t-il l'argent du contribuable par complaisance ? (17_INT_085)

Débat

M. Denis Rubattel (UDC) : — Une fois encore et étonnamment, c'est la franchise de Mme Simonetta Sommaruga qui est à l'origine de mon interpellation. Nous, élus, nous savons à quel point le sujet des renvois est sensible et à quel point notre population s'horripile lorsqu'on vilipende son argent en provenance d'impôts déjà bien trop élevés dans notre canton. Dans sa réponse, et à juste titre, notre gouvernement affirme qu'il dispose d'une marge de manœuvre sur les modalités selon lesquelles, il entend exécuter les décisions de renvoi, pour les personnes n'ayant pas d'antécédents pénaux. C'est bel et bien là que la chatte a mal aux pattes ! C'est ainsi qu'en lisant et relisant la réponse du Conseil d'Etat, nous ne savons rien des causes des non-renvois, ou comment notre gouvernement emploie sa liberté de manœuvre. Quant aux annulations de vols spéciaux, la réponse demeure quelque peu opaque. Enfin, quant à savoir comment le gouvernement pourrait éviter de vilipender l'argent du contribuable, la réponse relève davantage de la rhétorique que du concret. Cette interpellation étant liée à l'objet précédent, mon intention de déposer un postulat demeure. Pour conclure, je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse, a priori bien étayée, mais qui évite de répondre à ma question fondamentale, à savoir comment renvoyer les personnes qui devraient l'être.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

**Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Thierry Dubois – Renvoi des criminels étrangers :
notre canton ... bon ou mauvais élève ? (17_INT_070)**

Débat

M. Thierry Dubois (UDC) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses à mes différentes questions et souhaite toutefois apporter quelques commentaires aux chiffres donnés. Selon les chiffres avancés, nous constatons que du 1^{er} octobre 2016 au 30 avril 2018, 237 expulsions obligatoires en application de l'article 66a du Code pénal suisse ont été prononcées et que les tribunaux ont renoncé à prononcer une expulsion dans 11 cas, soit environ 5 % des jugements. Ce pourcentage n'est pas élevé, mais à mon sens, nous ne sommes plus dans l'exceptionnel, d'autant plus que ce pourcentage est certainement sous-estimé, car des procureurs, comme on le voit à Neuchâtel, condamnent ces criminels par simple ordonnance pénale et ne prononcent pas d'expulsion. Je regrette de n'avoir pu obtenir aucune réponse au point 3, soit sur le nombre de recours, quelle que soit la raison d'ailleurs, parmi ces 237 expulsions. Mais je suis surtout surpris d'apprendre que sur 42 personnes en attente d'expulsion pour des problèmes de documents ou d'accords de réadmission avec certains pays, 23 personnes, soit plus de 50 %, sont tout simplement portées disparues : une situation inacceptable. Je conclurai par une question : combien d'étrangers sont condamnés par des ordonnances pénales sans passer par le juge pour des cas pouvant relever de l'expulsion ?

La discussion est ouverte.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je vous remercie de cette question qui intervient quelque peu à brûle-pourpoint, et prévalant, à mon sens, d'une incompréhension du système juridique, car il ne peut y avoir d'infractions pénales pouvant justifier une expulsion, qui ne relèvent pas de tribunaux. Par conséquent, la réponse à votre question est probablement : zéro. Il existe forcément un jugement, lorsque l'infraction qui doit être d'une certaine gravité, pour pouvoir générer une expulsion. Je suis prêt à vous confirmer cela par écrit, mais cela ne semble pas faire l'ombre d'un doute. Les infractions permettant de prononcer une expulsion sont référencées dans la loi et relèvent d'une certaine gravité. Par voie de conséquence, elles relèvent des tribunaux et non simplement d'une ordonnance de police. A mon sens, une exclusion ne peut résulter d'une simple ordonnance de police.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

La séance est levée à 12 heures.

Titre de la séance: ODJ_2018-09-04_09-30

Date	04.09.2018
Début	11:35:54
Fin	11:36:15
Type de vote	Vote 1 sur 3
Qui peut participer au vote ?	Uniquement les participants possédant un badge
Options de secret	Niveau global : Participants Niveau individuel : Participants
Sujet de l'ordre du jour	Point de vote 31.1 18_INT_153, détermination Cherbuin, appel nominal
Description	

Résultat

[+] Oui	64/64
[0] abst.	0/0
[-] Non	62/62
Total des votants (participants/ pondération)	126/126
Total des non-votants (participants/ pondération)	6/6
Disposant du droit de vote (participants/ pondération)	132/132

Conclusion du vote

+ Oui

ID	Titre	Nom	Groupe	Procuration par	Choix de vote	Pondération
139		Christen Jérôme	AdC		Oui[+]	1
140		Fuchs Circé	AdC		Oui[+]	1
142		Marion Axel	AdC		Oui[+]	1
141		Melly Serge	AdC			1
143		Radice Jean-Louis	AdC		Oui[+]	1
3		Buclin Hadrien	EàG		Oui[+]	1
6		Dolivo Jean-Michel	EàG		Oui[+]	1
5		Keller Vincent	EàG		Oui[+]	1
4		Luccarini Yvan	EàG		Oui[+]	1
2		Vuilleumier Marc	EàG		Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2018-09-04_09-30

80	Zwahlen Pierre	IND	Oui[+]	1
108	Aschwanden Sergei	PLR	Non[-]	1
96	Berthoud Alexandre	PLR	Non[-]	1
70	Bettschart-Narbel Florence	PLR	Non[-]	1
74	Bezençon Jean-Luc	PLR	Non[-]	1
66	Blanc Mathieu	PLR	Non[-]	1
90	Bolay Guy-Philippe	PLR	Non[-]	1
72	Bovay Alain	PLR	Non[-]	1
128	Byrne Garelli Josephine	PLR	Non[-]	1
116	Cachin Jean-François	PLR	Non[-]	1
135	Cardinaux François	PLR	Non[-]	1
76	Carrard Jean-Daniel	PLR	Non[-]	1
109	Chevalley Christine	PLR	Non[-]	1
94	Chevalley Jean-Rémy	PLR	Non[-]	1
88	Clerc Aurélien	PLR	Non[-]	1
144	Cornamusaz Philippe	PLR	Non[-]	1
89	Creteigny Laurence	PLR	Non[-]	1
107	Croci Torti Nicolas	PLR	Non[-]	1
87	Devaud Grégory	PLR	Non[-]	1
113	Develey Daniel	PLR	Non[-]	1
147	Dubois Carole	PLR	Non[-]	1
129	Gaudard Guy	PLR	Non[-]	1
131	Gay Maurice	PLR	Non[-]	1
148	Genton Jean-Marc	PLR	Non[-]	1
93	Germain Philippe	PLR	Non[-]	1
145	Gross Florence	PLR	Non[-]	1
165	Jaquier Rémy	PLR		1
67	Luisier Brodard Christelle	PLR	Non[-]	1
150	Masson Stéphane	PLR	Non[-]	1
114	Matter Claude	PLR	Non[-]	1
71	Meienberger Daniel	PLR		1
44	Mojon Gérard	PLR	Non[-]	1
134	Mottier Pierre-François	PLR	Non[-]	1
75	Neyroud Maurice	PLR	Non[-]	1
133	Petermann Olivier	PLR	Non[-]	1
149	Rezso Stéphane	PLR	Non[-]	1
115	Rime Anne-Lise	PLR	Non[-]	1

Titre de la séance: ODJ_2018-09-04_09-30

130	Romanens Pierre-André	PLR	Non[-]	1
45	Roulet-Grin Pierrette	PLR	Non[-]	1
92	Ruch Daniel	PLR		1
91	Schelker Carole	PLR	Non[-]	1
132	Simonin Patrick	PLR	Non[-]	1
146	Sonnay Eric	PLR	Non[-]	1
112	Suter Nicolas	PLR	Non[-]	1
73	Volet Pierre	PLR	Non[-]	1
111	Wahlen Marion	PLR	Non[-]	1
95	Zünd Georges	PLR	Non[-]	1
1	Aminian Taraneh	SOC	Oui[+]	1
59	Attinger Doepper Claire	SOC	Oui[+]	1
78	Balet Stéphane	SOC	Oui[+]	1
79	Betschart Anne Sophie	SOC	Oui[+]	1
19	Bouverat Arnaud	SOC	Oui[+]	1
37	Butera Sonya	SOC	Oui[+]	1
17	Carvalho Carine	SOC	Oui[+]	1
151	Cherbuin Amélie	SOC	Oui[+]	1
35	Cherubini Alberto	SOC	Oui[+]	1
36	Cuendet Schmidt Muriel	SOC	Oui[+]	1
39	Démétriadès Alexandre	SOC	Oui[+]	1
14	Desarzens Eliane	SOC	Oui[+]	1
22	Dessemontet Pierre	SOC	Oui[+]	1
57	Dupontet Aline	SOC	Oui[+]	1
33	Echenard Cédric	SOC	Oui[+]	1
56	Freymond Isabelle	SOC	Oui[+]	1
77	Gander Hugues	SOC	Oui[+]	1
64	Gfeller Olivier	SOC	Oui[+]	1
40	Glardon Jean-Claude	SOC	Oui[+]	1
21	Jaccoud Jessica	SOC	Oui[+]	1
16	Jaques Vincent	SOC	Oui[+]	1
34	Meyer Keller Roxanne	SOC	Oui[+]	1
63	Montangero Stéphane	SOC	Oui[+]	1
60	Neumann Sarah	SOC	Oui[+]	1
15	Paccaud Yves	SOC	Oui[+]	1
55	Probst Delphine	SOC	Oui[+]	1
20	Rochat Fernandez Nicolas	SOC	Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2018-09-04_09-30

58	Romano-Malagrifa Myriam	SOC	Oui[+]	1
18	Rydlo Alexandre	SOC	Oui[+]	1
61	Ryf Monique	SOC	Oui[+]	1
38	Schwaar Valérie	SOC	Oui[+]	1
65	Schwab Claude	SOC	Oui[+]	1
42	Tschopp Jean	SOC	Oui[+]	1
32	Baux Céline	UDC	Non[-]	1
28	Chevalley Jean-Bernard	UDC	Non[-]	1
26	Chollet Jean-Luc	UDC	Non[-]	1
11	Deillon Fabien	UDC	Non[-]	1
49	Durussel José	UDC	Non[-]	1
29	Favrod Pierre-Alain	UDC	Non[-]	1
7	Freymond Sylvain	UDC	Non[-]	1
27	Glauser Nicolas	UDC	Non[-]	1
23	Jobin Philippe	UDC		1
12	Liniger Philippe	UDC	Non[-]	1
50	Pahud Yvan	UDC	Non[-]	1
25	Pernoud Pierre-André	UDC	Non[-]	1
30	Rapaz Pierre-Yves	UDC	Non[-]	1
24	Ravenel Yves	UDC	Non[-]	1
31	Rey-Marion Alette	UDC	Non[-]	1
9	Riesen Werner	UDC	Non[-]	1
52	Rubattel Denis	UDC	Non[-]	1
54	Sordet Jean-Marc	UDC	Non[-]	1
51	Thuillard Jean-François	UDC	Non[-]	1
53	Treboux Maurice	UDC	Non[-]	1
103	Baehler Bech Anne	VER	Oui[+]	1
82	Botteron Anne-Laure	VER	Oui[+]	1
84	Epars Olivier	VER	Oui[+]	1
83	Evéquoz Séverine	VER	Oui[+]	1
99	Glauser Krug Sabine	VER	Oui[+]	1
97	Jaccard Nathalie	VER	Oui[+]	1
102	Joly Rebecca	VER	Oui[+]	1
101	Jungclaus Delarze Susanne	VER	Oui[+]	1
118	Mayor Olivier	VER	Oui[+]	1
81	Mischler Maurice	VER	Oui[+]	1
98	Nicolet Jean-Marc	VER	Oui[+]	1

Titre de la séance: ODJ_2018-09-04_09-30

117	Podio Sylvie	VER	Oui[+]	1
105	Räss Etienne	VER	Oui[+]	1
104	Stürner Felix	VER	Oui[+]	1
137	van Singer Christian	VER	Oui[+]	1
86	Venizelos Vassilis	VER	Oui[+]	1
100	Wüthrich Andreas	VER	Oui[+]	1
125	Christin Dominique-Ella	V'L	Oui[+]	1
127	Meldem Martine	V'L	Oui[+]	1
121	Miéville Laurent	V'L	Oui[+]	1
126	Richard Claire	V'L		1
120	Schaller Graziella	V'L	Oui[+]	1